

GUIDE VADE MECUM

POUR ACCOMPAGNER ET ORIENTER
LES ETRANGERS

ACCUEILLIR

PROTEGER

PROMOUVOIR

INTEGRER

Pape François



Validé par le Bureau de la délégation de Haute-Normandie, le 18/09/2018

EDITION 2018/2019

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Benoît LAIGUILLON 06 28 27 83 34

benoit.laiguillon@secours-catholique.org



**ENSEMBLE,
CONSTRUIRE
UN MONDE JUSTE
ET FRATERNEL**

Haute-Normandie

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| La position du Secours Catholique..... | 4 |
| ? Nos convictions..... | 4 |
| ? Nos missions..... | 4 |
| ? Attitude générale..... | 6 |
| ? Les questions à poser..... | 6 |
| Le droit d’asile | 7 |
| ? Définition | 7 |
| ? Schéma simplifié de la demande d’asile | 8 |
| ? Les principaux droits des demandeurs d’asile | 9 |
| Le droit au séjour..... | 10 |
| ? Comment aider une personne à « obtenir des papiers » | 10 |
| ? Les conditions de régularisation selon la loi | 11 |
| ? Renouveler sa carte de séjour | 14 |
| ? Obtenir une carte de résident (10 ans)..... | 14 |
| ? Le cas des mineurs | 14 |
| ? Le regroupement familial | 15 |
| ? Taxes | 15 |
| ? Demander l’Aide Juridictionnelle..... | 16 |
| ? Schéma simplifié de la première demande de titre de séjour..... | 17 |
| ? Schéma simplifié de l’évolution du statut des migrants..... | 18 |
| Les droits sociaux et citoyens des migrants | 19 |
| ? Santé : AME, CMU, CMU-C | 19 |
| ? Carte Solidarité Transpole | 22 |
| ? Domiciliation et Hébergement | 22 |
| ? Compte bancaire..... | 23 |
| ? Aide Sociale à l’Enfance (ASE)..... | 24 |
| ? Protection Maternelle et Infantile (PMI) | 25 |
| ? RSA..... | 25 |
| ? Prestations familiales..... | 26 |
| ? L’école..... | 27 |
| ? Mariage et PACS | 29 |
| La nationalité française..... | 30 |
| ? Naître Français | 30 |
| ? Devenir Français de plein droit..... | 30 |
| ? Devenir Français par naturalisation..... | 31 |
| Des repères pour agir et aider en Haute-Normandie | 33 |
| Agir avec d’autres, les partenaires, adresses utiles | 43 |
| Annexe : Documents divers..... | 67 |

Mis à jour le 18 Septembre 2018

Avant propos

Voici la première édition du guide vadémécum de la délégation du Secours Catholique de Haute-Normandie pour Accompagner et Orienter les étrangers qui se présentent dans nos accueils.

A la suite de la journée thématique « Etrangers » du 17 janvier 2017 qui a réuni plus de 70 acteurs bénévoles et salariés de la délégation à Rouen, il nous est apparu important de dresser un état des lieux de ce qui existe et qui est proposé pour accompagner les étrangers qui viennent chercher soutien, écoute, bienveillance et protection dans le cadre de nos permanences.

La mission des bénévoles qui les accompagnent est parfois difficile et complexe mais la RENCONTRE mutuelle devient au fil de temps un chemin de FRATERNITE !

Le Pape François nous appelle tous à accueillir, protéger, promouvoir, intégrer ces hommes, ces femmes, ces enfants qui viennent chercher ici un monde plus juste et fraternel.

Cet appel fait écho aux valeurs du Secours Catholique Caritas France : LA CONFIANCE, L'ENGAGEMENT et LA FRATERNITE.

Modestement, ce guide vadémécum qui existe également dans d'autres délégations du Secours Catholique et initié à la base par le CEDRE – Secours Catholique à Paris (centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés) veut répondre aux nombreuses questions que se posent les bénévoles qui souvent se sentent bien démunis face aux problématiques rencontrées par les personnes étrangères.

La seconde partie du guide donne des repères pour agir et aider sur la délégation de Haute-Normandie. Notre action s'inscrit en lien avec d'autres partenaires. C'est pourquoi vous trouverez à la fin du guide les contacts des associations et institutions avec lesquelles nous œuvrons sur nos territoires.

Ce denier sera remis à jour chaque année sous format numérique. N'hésitez pas à y apporter des compléments que vous jugez utiles.

Gérard et Michèle DUBUCHE (Evreux), **Olivier SOULERES et Florence ROUZAUD-DANIS** (Vernon), **Lydie SORET, Laurence DELAUNE et Michel BAKUZAKUNDI** (Le Havre), **Xavier CUISY et Jean-Louis CHARASSIER** (Rouen-Plateau de Boos), **Benoît LAIGUILLON**, acteurs bénévoles et salariés ayant contribué par leur présence au sein du groupe de travail à la réalisation de ce guide vadémécum.

La position du Secours Catholique par rapport aux étrangers et aux migrants

Depuis toujours, notre délégation de Haute-Normandie accueille des étrangers dans chacune de ses actions. Environ 46% des personnes que nous rencontrons en accueil-écoute-accompagnement sont étrangères. Beaucoup de participants à nos activités sont aussi issus de l'immigration. La situation de tous les acteurs étrangers de notre délégation est une préoccupation indissociable de l'exclusion. Cependant, le contexte change, engendrant des demandes différentes selon les situations administratives : en « règle », « sans-papiers » ou en transit en France. Le Secours Catholique reste particulièrement attentif aux évolutions de la législation et à la défense des droits des étrangers. Il a multiplié les actions en faveur de leur intégration.

Nos convictions

- Accueillir, rencontrer, accompagner, promouvoir la parole et la dignité de l'étranger, qu'il soit demandeur d'asile, réfugié, avec ou « sans papiers » est au cœur de notre mission de service d'Eglise. A ce sujet, dans l'Evangile, Jésus nous interpelle « *J'étais étranger et vous m'avez accueilli (...) je vous le dis en vérité, tout ce que vous avez fait au moindre de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait* » (Mat 25 ; 35-40)
- Chaque personne a le droit de migrer ou de se déplacer pour chercher ailleurs protection et opportunités, sans nier le droit des Etats à réguler l'immigration sur leur territoire.
- Le migrant est d'abord une personne, avec un projet de vie, et ne doit pas seulement être considéré comme une seule « force de travail ».

Nos missions

- Accueil, écoute, orientation et/ou accompagnement individuel de chaque étranger qui frappe à notre porte (informations, conseils juridiques, interventions auprès des institutions, aides matérielles ...)
- Activités collectives (activités conviviales, groupes de parole, apprentissage du français,...)
- Action institutionnelle (interpellation des organismes publics, rencontres avec les pouvoirs publics sur des cas humanitaires ou des dysfonctionnements,...)
- Information et sensibilisation de l'opinion publique (amener le changement de regard envers les étrangers au travers de témoignages ou de mise en situation)
- Travail en partenariat avec d'autres associations, notamment pour des actions institutionnelles.

Définitions

Migrant

Une personne qui quitte son pays d'origine pour s'installer durablement dans un pays dont elle n'a pas la nationalité.

Au sens de l'INSEE, le terme « **étranger** » se rapporte à la nationalité de la personne tandis que le terme « **immigré** » se rapporte à son lieu de naissance. Un immigré peut donc être français.

Demandeur d'asile

Une personne qui a fui son pays parce qu'elle a subi des persécutions ou craint d'en subir, et qui demande une protection à la France. Sa demande d'asile est examinée par l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) et la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). L'asile relève d'un droit international et des conventions de Genève.

Réfugié

Une personne à qui la France a accordé une protection, en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine du fait de son appartenance à un groupe ethnique ou social, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques.

Ressortissant communautaire

Personne qui a la nationalité de l'un des **28 états membre de l'Union européenne** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et République Tchèque. Un ressortissant européen a **le droit à la libre circulation** au sein de l'UE (<3 mois) **et le droit au séjour** dans un autre pays de l'espace européen **sous conditions**.

Migrant en situation irrégulière

« Sans papiers »

C'est un terme né des mouvements d'étrangers, suite aux lois Pasqua de 1986, qui demandaient des titres de séjour.

Cette dénomination correspond à une personne migrante qui vit en France sans en avoir obtenu le droit, ni les papiers l'autorisant à y vivre (titre de séjour). Cela ne signifie pas qu'elle soit dépourvue de papiers d'identité (passeport, carte d'identité).

Un « sans-papiers » a pu entrer en France sans être muni des documents exigés (visa, passeport), mais il a pu aussi entrer en France régulièrement mais s'y être maintenu sans autorisation.

Débouté

Une personne migrante dont la demande d'asile a été rejetée. Elle devient « sans-papiers ».

Une personne naturalisée

Une personne migrante qui a acquis la nationalité française, alors que ce n'était pas sa nationalité de naissance (elle était donc étrangère).

L'accueil et l'entretien initial

Identifier la situation de la personne et ses droits

Attitude générale

Quand vous recevez pour la première fois une personne, pensez toujours à **rappeler le cadre de la relation** d'aide : *Qui je suis, quel est mon statut au sein de l'équipe, de l'association, Comment va se dérouler l'accueil.*

Lorsque vous accompagnez des personnes, a fortiori des migrants, il faut **être dans le vrai** avec elles. Ne pas hésiter à leur dire les risques encourus par telle ou telle démarche et éviter, ainsi, de les y exposer plus fortement. Il faut toujours essayer de valoriser la personne et faire ressortir ce qui est positif dans son parcours

Les questions à poser

Au cours de l'entretien d'accueil, si vous le pouvez et si la personne est d'accord, photocopiez les documents en sa possession.

Etat civil de la personne et notamment sa **nationalité**

(certains pays ont signé des accords bilatéraux avec la France qui fixent des règles parfois différentes en matière de droit au séjour, notamment les Algériens, les Marocains et les Tunisiens).

Décrire la **cellule familiale** :

- personne seule ou en couple (mariage, concubinage, pacs)
- s'il s'agit d'un couple : mariage avec conjoint français ou étranger ? mariage en France ou l'étranger ? en cas de mariage à l'étranger, a-t-il été transcrit ? date du mariage ou du Pacs ?
- enfants (dates de naissance, nés en France ou non)
- les membres de la famille en France et en situation régulière (parents, frères et sœurs) et les membres de la famille au pays

Date de la dernière **entrée en France**

Entrée **avec un visa** ou **sans visa**

Documents d'identité en sa possession

Toutes les démarches administratives déjà entreprises (asile ? demandes de titre de séjour ?)

Les autres attaches en France : Travail ? Membre d'une association ? d'une paroisse ?

Ressources ? Travail déclaré ou non ?

Maîtrise de la langue française (quasi-nulle, comprise, parlée, écrite) ? Si le niveau est très faible : Suit-elle des cours de français ?

A-t-elle fait récemment un bilan de santé ? A-t-elle une couverture maladie ?

A-t-elle déjà été contrôlée par la police ?

A noter

Pour faciliter un tel entretien dans le cas d'une personne ne parlant pas du tout français, le Secours Catholique a créé des fiches d'accueil multilingue (anglais, arabe, bulgare, espagnol, mandarin, roumain, russe, tamoul), accessibles sur Isidor.

Le droit d'asile

Définition

L'asile est la protection accordée par un état à toute personne dont la vie, la sécurité ou la liberté sont menacées en cas de retour dans le pays qu'elle a fui.

L'asile ne concerne donc que les craintes de persécution en cas de retour de la personne dans son pays, nullement la volonté de faire profiter la France des qualités personnelles, de sérieux ou de travail du demandeur !

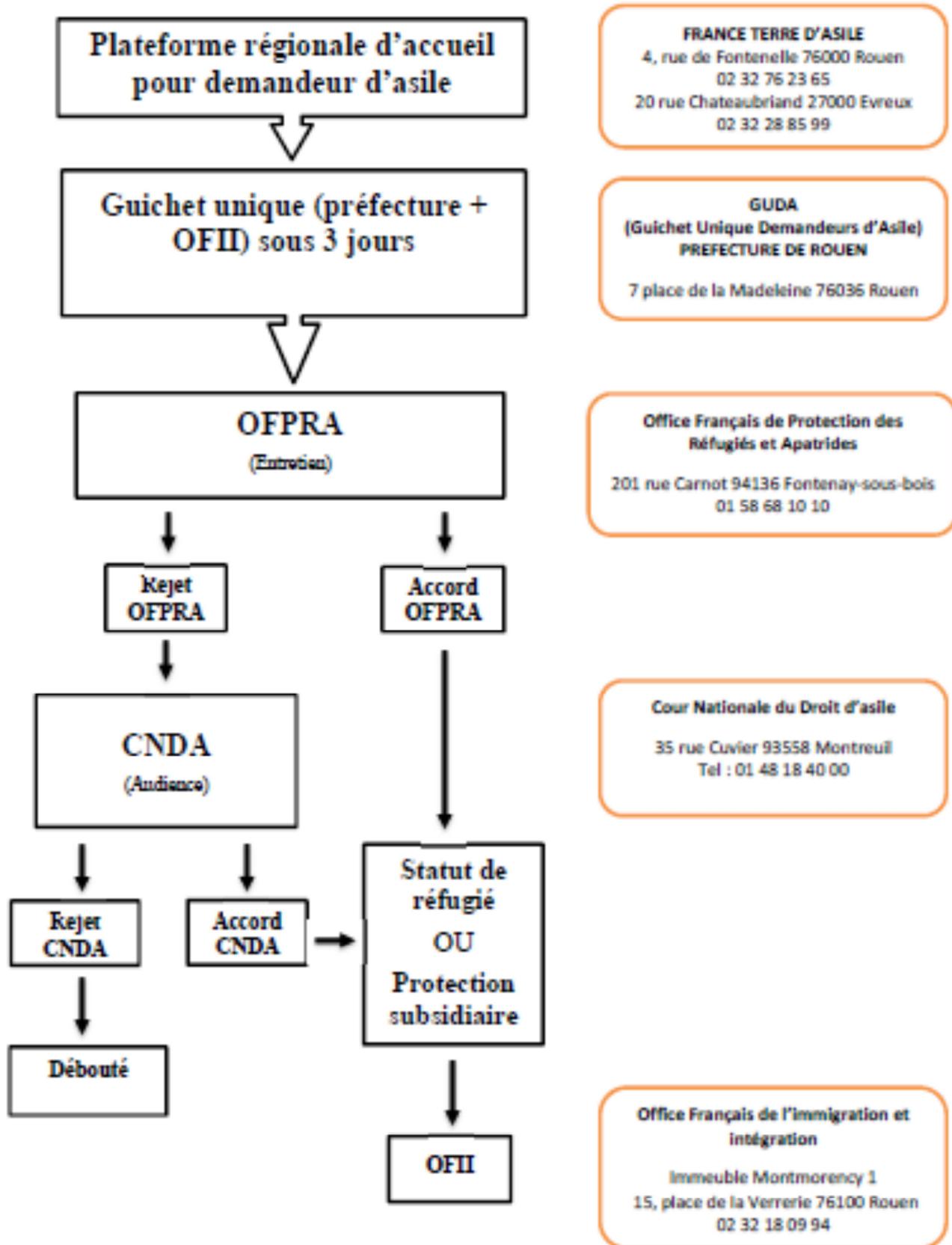
C'est l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) ou la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) qui reconnaissent ou non le statut de réfugié à un demandeur d'asile (cf procédure ci-après).

Deux types de protection peuvent être accordées par l'OFPRA et la CNDA : le statut de réfugié (carte de résident de 10 ans), ou la protection subsidiaire (carte de séjour d'un an).

L'OFPRA et la CNDA étudient la demande de la personne et détermine si elle est personnellement menacée dans l'une des six catégories suivantes :

- personne craignant des persécutions en raison de ses actions en faveur de la Liberté
- personne craignant des persécutions (provenant de l'Etat ou d'un groupe ayant pris le pouvoir de facto) en raison de ses origines, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques
- personne reconnue réfugiée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)
- personne encourant la peine de mort dans son pays sans procès équitable
- personne menacée ou ayant subi la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants
- civil gravement et directement menacé en raison d'une violence généralisée dans son pays résultant d'une situation de conflit armé interne ou international

Schéma simplifié de la demande d'asile en Haute-Normandie



Les principaux droits des demandeurs d'asile

| | Demandeur d'asile | Réfugié | Débouté |
|---------------------------------------|--|--|--|
| Droit au séjour | - Attestation de dépôt : « procédure normale » et « procédure accélérée » : 1 mois puis 6 mois renouvelable, durant toute l'instruction de sa demande « procédure Dublin » : 1 mois puis 3 mois | Carte de résident (10 ans renouvelable) s'il est reconnu réfugié statutaire ou Titre de séjour « Vie Privée et Familiale » (d'un an renouvelable) si la protection subsidiaire est accordée pour lui, son conjoint et ses enfants | « Sans papiers » (cf schéma ci-après) |
| Protection maladie | - CMU dès qu'il a un RDV à la préfecture | - CMU - s'il travaille Sécurité Sociale | AME (Aide Médicale d'Etat) |
| Droits sociaux | - ADA (Allocation des Demandeurs d'Asile) : selon la composition familiale - ASE (Aide Sociale à l'Enfance) s'il y a des enfants Attention, il n'y a pas d'ADA si le demandeur d'asile est mineur. | Aides sociales identiques à celles accordées aux ressortissants français (avec effet rétroactif pour les prestations familiales), notamment le RSA | ASE (Aide Sociale à l'Enfance) s'il y a des enfants |
| Droit au travail | La personne peut demander une Autorisation Temporaire de Travail (APT) après un an d'attente de la décision de l'OFPRA à condition qu'il puisse présenter une promesse d'embauche. | OUI | NON |
| Droit au logement/ hébergement | - Peut être hébergé en CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile), HUDA, ATSA, CAO etc. - Peut faire un DAHO (Droit A l'Hébergement Opposable) → 115 | - Peut faire un DAHO (Droit A l'Hébergement Opposable) - Peut demandeur un logement social et faire un DALO (Droit Au Logement Opposable) | - Peut faire un DAHO (Droit A l'Hébergement Opposable) → 115 |
| Divers | - Aide juridictionnelle pour être défendu à la CNDA et/ou contre une mesure d'éloignement (OQTF) | | - Aide juridictionnelle contre les mesures d'éloignement (OQTF) |

Le droit au séjour

Les droits et obligations afférant à l'entrée et au séjour des étrangers en France sont réunis dans le CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) excepté ceux applicables aux Algériens qui sont dans les Accords Franco-Algériens.

La dernière grande loi sur l'immigration a été adoptée le 16 Juin 2016. Celle-ci renforce notamment les mesures d'éloignement prises en cas de refus de séjour ou contre les personnes en situation irrégulière. Les décisions de refus de séjour sont désormais accompagnées d'une Obligation à Quitter le Territoire Français (OQTF) dans un délai normalement d'un mois (voire moins). Elles peuvent être assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français pouvant varier de 1 à 5 ans. Chacune de ces décisions préfectorales peut être contestée devant le tribunal administratif et le migrant peut demander l'aide juridictionnelle pour les contester.

Par ailleurs, le 28 novembre 2012, une circulaire du Ministre de l'Intérieur (dite circulaire Valls) a précisé certains aspects de la loi.

Ces dispositions, couplées avec des conditions strictes d'application de la loi, confèrent une grande responsabilité aux bénévoles et aux personnes qui aident les migrants. D'où la nécessité de se former sur le droit au séjour.

Comment aider une personne à « obtenir des papiers »

Trois préalables pour les migrants :

- l'ancienneté de leur présence en France
- l'intégration en France (par le travail, la famille, associations, paroisse, ...)
- leur maîtrise de la langue française

Si la personne parle mal le français, il est indispensable de l'orienter vers des **cours d'apprentissage du français**, qu'il s'agisse d'alphabétisation ou de FLI (Français Langue d'Intégration). Cela lui sera utile, tant pour vivre en France que pour être régularisée.

En pratique

Prouver l'ancienneté de présence en France est souvent difficile : les personnes en situation irrégulière préférant parfois rester « invisibles » et croient se protéger en n'ayant aucun papier officiel, ou en ayant une boîte aux lettres différente de l'adresse où ils vivent réellement.

L'administration classe les preuves en trois niveaux de fiabilité :

- 1- "**certaines**" = documents administratifs : préfecture, service sanitaire et social, école, tribunal, attestation AME, factures hospitalières, documents URSAFF ou ASSEDIC, avis d'imposition (sauf si aucun revenu perçu en France n'est indiqué), ...
- 2- **Valeur probante réelle** = documents d'une institution privée (bulletins de salaire, relevé bancaire avec mouvements, certificat de médecine de ville...)
- 3- **Valeur probante limitée** = documents personnels (enveloppe avec adresse au nom du demandeur, certificat de garantie de matériel électronique, attestation d'un proche...)

Dans de telles situations, il faut, avant même d'effectuer des démarches, **regrouper tous les papiers** qui prouvent la présence en France, **vérifier la cohérence de ses adresses**.

Attention : distinguer l'adresse de domiciliation (celle où il reçoit son courrier) et l'adresse d'hébergement (sur laquelle se basera la demande de régularisation à la préfecture).

Si les preuves sont insuffisantes, il vaut mieux attendre avant d'entamer des démarches.

Il est conseillé d'aider ces personnes à avoir « une existence » sur le territoire français, c'est à dire »

- à faire leur déclaration de revenus (déclarer des revenus non nuls mais non imposables : exemple : 100€/an. Il n'y a aucun contrôle pour des montants si minimes)
- à avoir une protection maladie,
- à avoir un compte bancaire (Livret A) avec des mouvements dessus
- à solliciter des aides même si elles n'y ont pas forcément le droit ; elles auront, en retour, un courrier officiel daté (par exemple de la Mairie, du Conseil Général, ...) qui servira de preuve de présence !

Les conditions de régularisation selon la loi

1 La procédure idéale

La procédure décrite par la loi prévoit que pour obtenir une carte de séjour, l'étranger doit être entré régulièrement en France (avec un visa long séjour ou venant d'un pays pour lequel le visa n'est pas exigé ex : Brésil) et déposer une demande de carte de séjour, avant l'expiration de son visa.

Nous rencontrons très rarement des personnes qui suivent cette procédure :

- soit elles ont obtenu un visa, mais ne remplissent pas directement les critères définis par la loi pour demander une carte de séjour et attendent donc de pouvoir un jour « rentrer » dans les critères,
- soit elles sont entrées en France sans visa.

Il faut donc étudier avec ces personnes, si elles peuvent ou non, répondre aux critères légaux. Ce guide ne détaille pas, volontairement, tous les critères précis pour déposer une demande de titre de séjour car le cadre législatif évolue très souvent. Par ailleurs, il existe des accords bilatéraux conclus entre la France et différents pays (pays du Maghreb, pays francophones d'Afrique Noire...) qui peuvent modifier certaines dispositions générales.

Mise en garde contre les « 10 ans en France »

10 ans de présence en France ne suffisent plus en tant que tel à un étranger pour obtenir de plein droit une carte de séjour, **sauf pour les Algériens** (attention, les années d'études des Algériens en France ne sont pas prises en compte par l'administration). Cette disposition a en effet été supprimée par la loi de 2007.

Toutefois, 10 ans de présence en France peuvent être un élément, parmi d'autres, favorable pour un étranger qui réunirait d'autres conditions. De plus, pour tout étranger demandant un titre de séjour pour 10 ans de présence en France, une commission doit se réunir pour prendre la décision.

2 Les principales cartes de séjour existantes (dites titres de séjour)

Il existe 5 grandes catégories de cartes de séjour :

- Carte de séjour temporaire, valable 1 an, renouvelable,
- Carte de séjour pluriannuelle, d'une durée de validité de 2 à 5 ans, renouvelable,
- Carte de résident, valable 10 ans, renouvelable en carte permanente sous condition,
- Carte de séjour « compétence et talents », valable 3 ans maximum, renouvelable,
- Carte de séjour retraité, valable 10 ans, renouvelable,
- Carte de séjour étudiant et stagiaire, valable le temps prévu des études avec un maximum de 3 ans, renouvelable.

Ces cartes s'appliquent à tous les étrangers, **sauf aux Algériens dans certains cas**. Pour ceux-ci, leur titre de séjour s'appelle « certificat de résidence ».

Quelle que soit leur demande, les personnes ne doivent pas représenter une menace pour l'ordre public et ne doivent pas vivre en état de polygamie. Pour chacune des catégories de titre de séjour, des justificatifs différents sont exigés par l'administration :

VISITEUR

Conditions

- visa long séjour
- prouver qu'on peut vivre de ses seules ressources (RSA et aides sociales exclus) et avoir sa propre protection maladie
- s'engager à n'exercer aucune activité professionnelle en France

ÉTUDIANT

Conditions

- visa long séjour
- faire des études en France (être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur)
- disposer de moyens d'existence suffisants (=650€/mois). Est pris en compte l'hébergement par des proches.

Exception à la régularité de l'entrée en France : l'étranger scolarisé en France depuis ses 16 ans et qui poursuit des études supérieures (*sauf les Algériens*).

SALARIE

Conditions

- visa ou entrée régulière
- présenter un contrat de travail de plus de 3 mois ou une promesse d'embauche

Souvent les personnes que nous rencontrons sont « sans papier » mais ont déjà travaillé (de façon déclarée ou non) et peuvent demander une admission exceptionnelle au séjour. Les conditions sont alors au moins 5 ans de présence en France, des fiches de paie (au moins 8 au cours des 2 dernières années, ou 30 au cours des 5 dernières années) et un contrat de travail pour l'activité en cours ou une promesse d'embauche pour une nouvelle activité. A ceci s'ajoute l'engagement de l'employeur à payer une taxe à l'OFII, due pour le premier emploi en France d'un salarié étranger (environ 800€).

Attention, les Algériens, Tunisiens et Marocains ne sont pas concernés par ce dernier point.

VIE PRIVEE ET FAMILIALE (VPF)

Mise en garde

Cette carte est un peu fourre-tout. Elle se base sur l'appréciation par l'administration des liens familiaux et privés que l'étranger possède en France.

Aussi, elle peut être demandée dans de nombreux cas, mais la politique migratoire depuis quelques années, visant à limiter l'immigration « subie », c'est-à-dire en partie l'immigration familiale, il faut bien étudier la situation des personnes pour voir à quel titre elles pourraient demander cette carte.

Cette carte est délivrée aux principales catégories suivantes (liste non exhaustive) :

Jeune majeur (dans l'année qui suit son 18^e anniversaire) :

- soit entré en France au titre du regroupement familial
- soit avoir résidé en France avec un de ses parents depuis au plus l'âge de 13 ans (10 ans pour un Algérien ou un Tunisien)
- soit avoir été confié, depuis, au plus, l'âge de 16 ans, au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et poursuivre des études ou disposer d'une promesse d'embauche

Conjoint de français :

- mariage en France ou transcrit préalablement sur les registres de l'état-civil français
- entrée régulière en France
- preuves de 6 mois de vie commune

Parent d'un enfant français (père ou mère)

- preuves que le parent étranger contribue à l'entretien et à l'éducation de son enfant
- CNI (carte nationale d'identité) ou autre document d'identité française de l'enfant

Soins :

- résidence en France depuis au moins 1 an
- et un état de santé qui nécessite une prise en charge médicale non accessible dans le pays d'origine et dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité. La décision de délivrer la carte de séjour est prise par le préfet après avis du médecin de l'OFII.

Autres (*non soumis aux Algériens*) :

- résidence en France depuis au moins 5 ans
 - et liens privés et familiaux en France « appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus »
- Exemples : **parents d'enfants scolarisés** depuis au moins 3 ans, **être conjoint d'une personne en situation régulière** après un minimum de 18 mois de vie commune ...

ADMISSION EXCEPTIONNELLE : POUVOIR DISCRETIONNAIRE

Le préfet conserve par ailleurs un pouvoir discrétionnaire, c'est-à-dire qu'il peut admettre au séjour à titre exceptionnel des étrangers, principalement pour raisons humanitaires (personnes très âgées, personnes lourdement handicapées, femmes victimes de violence, personne victimes de la traite d'être humain). Mais ces situations restent du cas par cas et la première étape est de pouvoir déposer un dossier (avoir un rendez-vous en Préfecture).

3 Documents provisoires et démarches diverses

Lors du dépôt d'une demande de titre de séjour ou de renouvellement d'un titre, la préfecture délivre des documents variés (récépissé de demande, autorisation provisoire de séjour...), dont la validité est limitée à quelques mois et qui n'ouvrent des droits sociaux que limités (ex : CMU, CAF seulement en cas de renouvellement, travail parfois...)

Renouveler sa carte de séjour

Les cartes de séjour sont en général renouvelées automatiquement quand les conditions d'obtention de la 1^{ère} carte sont toujours réunies au moment de la demande.

En pratique, il faut se rendre à la préfecture et présenter un dossier de demande de renouvellement de sa carte **dans les 2 mois précédant la date d'expiration**.

Obtenir une carte de résident (10 ans)

L'étranger peut en général solliciter une carte de résident valable 10 ans,

- soit de plein droit (étranger ayant obtenu le statut de réfugié, étranger ayant servi la France...),
- soit au bout de 3 ans de séjour régulier en France pour l'étranger entré au titre du regroupement familial, parent d'enfant français, étranger conjoint d'un français...),
- soit s'il réside légalement en France depuis 5 ans au moins de façon ininterrompue, à condition de satisfaire à certains critères de ressources et de logement, à l'appréciation du Préfet.

Dans les deux derniers cas, il faut que la personne en fasse la demande par écrit au moment où elle renouvelle sa carte de séjour.

Le cas des mineurs

Jusqu'à leur majorité, les enfants ne sont pas tenus d'avoir un titre de séjour et ils ne sont pas en situation irrégulière. C'est dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire, qu'ils doivent faire une demande de titre de séjour.

Toutefois, si un mineur doit sortir d'Europe (même avec ses parents), il doit disposer d'un Document de Circulation pour Etranger Mineur (DCEM) ou un Titre d'Identité Républicain (TIR) pour pouvoir être réadmis en France, en dispense de visa.

L'obtention d'un tel document nécessite diverses conditions de séjour du mineur et du majeur exerçant l'autorité parentale. Il coûte par ailleurs 45 euros.

Mise en garde

Il arrive que la CAF demande le DCEM pour les enfants entrés par regroupement familial... mais cette demande n'est pas justifiée !

Le regroupement familial

Cette procédure permet à un étranger qui réside régulièrement en France depuis au moins 12 mois à être rejoint par son conjoint et/ou ses enfants mineurs.

Cette procédure nécessite des conditions de ressources et de logement très strictes, conditions soumises à la vérification du maire de la commune où il réside.

Taxes

L'acquisition et le renouvellement de tous les documents de séjour est payante. Les niveaux de ces taxes sont définis chaque année lors de la discussion du budget au Parlement à l'automne et s'applique au 1er janvier suivant.

Actuellement, toutes les cartes de séjour ont le même prix, excepté celles destinées aux Algériens:

| | Dépôt de la demande de régularisation à la Préfecture (taxe due au moment du dépôt et non remboursable même si la réponse est négative) | Droit de visa de régularisation | Délivrance du 1 ^{er} titre de séjour | Total | Renouvellement |
|--|--|---------------------------------|---|------------------|------------------|
| Etranger ayant séjourné irrégulièrement | 50 euros | 290 euros | 269 euros | 609 euros | 269 euros |
| Etranger n'ayant pas séjourné irrégulièrement | 50 euros | Sans objet | 269 euros | 319 euros | 269 euros |
| Algérien ayant séjourné irrégulièrement | 50 euros | 290 euros | Sans objet | 340 euros | 269 euros |
| Algérien n'ayant pas séjourné irrégulièrement | 50 euros | Sans objet | Sans objet | 50 euros | 269 euros |
| Carte de Résident (après 5 ans de séjour régulier) | 50 euros | Sans objet | 269 euros | Sans objet | 319 euros |
| Carte de Résident Algériens (après 5 ans de séjour régulier) | 50 euros | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 50 euros |

Demander l'Aide Juridictionnelle

L'aide juridictionnelle est une aide financière qui permet à une personne aux revenus modestes de faire valoir ses droits en justice : c'est l'État qui prend en charge les honoraires et frais de justice (avocat, huissier...). Un avocat pourra ainsi aider l'intéressé dans la procédure ; si ce dernier ne connaît pas d'avocat, il lui en sera désigné un d'office par le Bureau de l'aide juridictionnelle.

L'étranger en situation irrégulière peut demander l'aide juridictionnelle

- s'il fait l'objet d'un **refus de séjour**, d'une **mesure d'éloignement** (Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière APRF, Obligation de Quitter le Territoire Français OQTF,...),
- s'il est placé **en rétention** ou maintenu en zone d'attente
- si sa situation apparaît particulièrement digne d'intérêt
- s'il est **mineur**,
- s'il est **demandeur d'asile** et passe devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

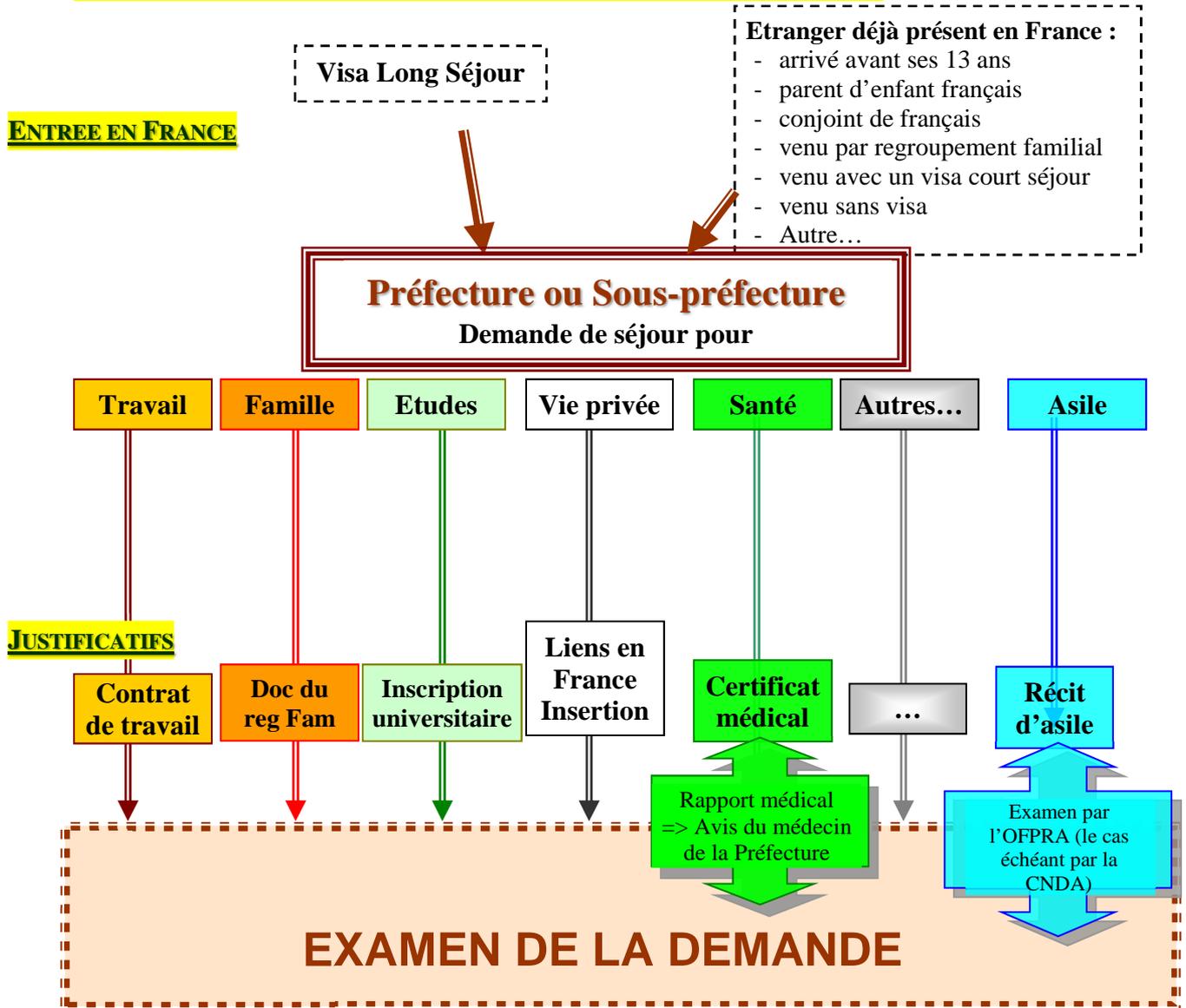
Pour obtenir l'aide juridictionnelle, ses **ressources ne doivent pas dépasser 941 euros par mois** pour une personne seule. ATTENTION l'hébergement à titre gratuit peut être valorisé.

EN PRATIQUE

Le formulaire de demande (Cerfa n°12467*01) est accessible sur internet ou à retirer au Bureau d'Aide Juridictionnelle le plus proche de chez vous.

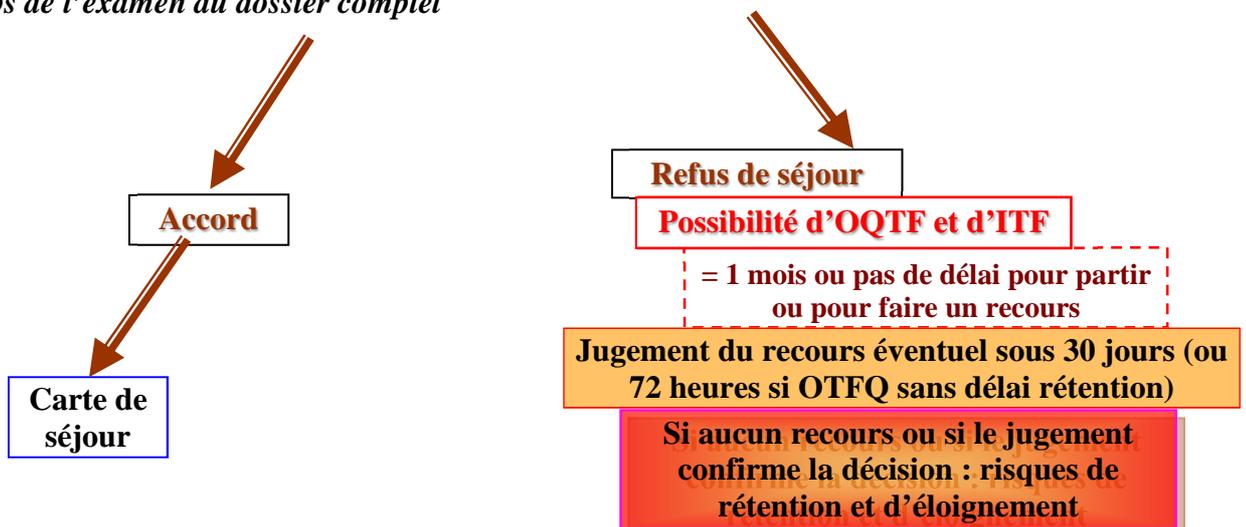
Vous pouvez aider les personnes à remplir leur demande d'aide juridictionnelle excepté en cas de recours devant la CNDA. Dans ce cas, il vaut mieux se faire aider d'un juriste spécialisé.

Schéma simplifié de la première demande de titre de séjour



AUTORISATION PROVISOIRE DE SEJOUR

le temps de l'examen du dossier complet



Les droits sociaux et citoyens des migrants

➔ Santé : AME, CMU, CMU-C

Toute personne en France doit pouvoir se faire soigner. A défaut d'autres lieux de soins, les urgences des hôpitaux et les **PASS** (Permanence d'Accès aux Soins) doivent examiner le malade (avec ou « sans papiers »), la prise en charge financière des soins ne se posera qu'ensuite. Les hôpitaux publics ont des **assistantes sociales** qui peuvent aider les étrangers à ouvrir leur droit à une couverture maladie durant leur hospitalisation.

Globalement, la protection sociale des étrangers dépend de :

- leur date d'entrée en France
- leur situation administrative
- leurs ressources financières

1) Les étrangers présents en France ponctuellement (touristes) sont a priori couverts par l'assurance qu'ils ont déclarée pour obtenir leur visa d'entrée. Ils ne peuvent donc a priori demander une protection maladie à la France.

2) L'**Aide Médicale de l'État (AME)** s'adresse aux étrangers « sans-papiers ».

Elle exige de justifier de cinq éléments :

- son **identité** (et celles de ses « ayant droit »)
- sa **domiciliation** (au besoin, accordée par le CCAS, ou une association agréée)
- sa résidence depuis au moins **3 mois en France**
- ses ressources : **maximum 8 645€ par une personne seule durant les 12 derniers mois, soit 720 euros par mois** (un hébergement gratuit chez un tiers peut être « valorisé »)
- la liste de ses « obligés alimentaires » (conjoint, pacsé, enfant, ascendant).

Elle ouvre droit aux consultations et prescriptions par un médecin de ville ou à l'hôpital (soins et prescriptions à 100 %).

ATTENTION : l'AME est accordée **pour un an** (à partir de la date du dépôt de la demande). Il faut la demander à titre préventif car elle **ne peut être rétroactive**, c'est-à-dire qu'elle ne couvre pas des soins prodigués avant le dépôt de la demande. Enfin, elle n'est pas renouvelée automatiquement : il faut la demander chaque année au moins deux mois avant la fin de sa validité.

3) La **Couverture Médicale Universelle (CMU)** est une forme d'affiliation à la Sécurité Sociale sur critères de ressources, de « régularité » et de stabilité de séjour

Les étrangers peuvent être affiliés au régime général de la Sécurité sociale dès lors qu'ils ont :

- un **document donnant la régularité de séjour** (carte de séjour, attestation de dépôt d'une demande d'asile, récépissés avec droit au travail,..)
- **plus de trois mois de présence** en France (exception faite pour les demandeurs d'asile)
- des ressources inférieures à **9 610 euros pour une personne seule par an, soit 810 euros par mois** (revenus calculés sur l'année précédente). Ces conditions de ressources permettent d'obtenir la CMU à titre gratuit, au-delà la CMU est accessible à un coût dégressif.

4) La **Couverture Médicale Universelle- Complémentaire (CMU)**

A défaut de pouvoir payer une assurance complémentaire, les bénéficiaires de la CMU peuvent également demander la **CMU complémentaire (CMU-C)** (attention les conditions de ressources sont différentes de celles de la CMU), c'est-à-dire une protection complémentaire gratuite et renouvelable (sous certaines conditions). Comme pour l'AME, la CMU-C n'est pas reconduite automatiquement, il faut demander son renouvellement au moins deux mois avant la fin des droits.

EN PRATIQUE

Vous pouvez aider les personnes à remplir le formulaire de demande :

- d'AME (Cerfa N° 11573*05)
- de CMU (Cerfa n°11419*03)
- de CMU-C (Cerfa n°11421*02)

Pour l'AME et la CMU-C la reconduction n'est pas automatique, il faut demander le renouvellement de ces droits au moins 2 mois avant leur expiration.

Les droits sont maintenus 1 an après la fin du titre de séjour (circulaire).

Vous trouverez ci-après un tableau résumant les critères des différentes formes de protection maladie.

5) Les critères des différentes formes de protection maladie

| | Qui | Durée de présence en France | Niveau de revenus | Durée des droits et reconduction | En pratique |
|---|--|--|---|---|---|
| AME | Personne « sans papiers » dont les déboutés du droit d'asile | + de 3 mois | ≤ 8 645 euros sur les 12 derniers mois Attention, ne pas marquer 0€ | Droits ouverts pour un an Pas de reconduction automatique, faire le renouvellement deux mois avant la fin des droits | Cerfa N° 11573*05 |
| CMU | Dès que la personne a un rdv à la préfecture, une attestation de dépôt d'une demande d'asile ou un titre de séjour/récépissé avec droit au travail | + de 3 mois Exception : les demandeurs d'asile ou les personnes avec un visa long séjour | ≤ 9 610 euros par an (avis d'imposition N-1) | Droits ouverts pour un an. Tous les ans, un document de déclaration de revenus est envoyé au titulaire : la reconduction est automatique si les conditions sont remplies et le titre de séjour toujours en cours | Cerfa N° 11419*03 |
| CMU-C | Bénéficiaires de la CMU | + de 3 mois | ≤ 8 645 euros sur les 12 derniers mois | Droits ouverts pour un an. Pas de reconduction automatique, faire le renouvellement deux mois avant la fin des droits | Cerfa N°11421*02 |
| FSUV (Fond de soins urgents et vitaux) | Tout le monde | pas de temps minimal de présence | Pas de conditions de ressources | Remboursement des frais engagés au coup par coup | Demandé par l'assistante sociale de l'hôpital |

Carte Solidarité Transports

Les titulaires de la CMU ou de l'AME peuvent bénéficier de tarifs réduits au niveau des transports en commun.

EVREUX

<http://www.transurbain.com/titres-et-tarifs/tarifs/RE>

LE HAVRE

http://www.transports-lia.fr/ftp/FR_tarif/tous-les-tarifs-en-un-coup-d-oeil_mai-2017.pdf

ROUEN

<https://reseau-astuce.fr/fr/ayants-droits-et-justificatifs/82>

Domiciliation et Hébergement

La **domiciliation** permet à toute personne sans domicile stable ou fixe (SDF) de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations (Aide Juridictionnelle, AME...). Pour les personnes en règle, la domiciliation s'obtient auprès des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou d'associations agréées. Pour les personnes « sans papier », la domiciliation doit se faire auprès d'associations agréées spécialisées.

Les demandeurs d'asile peuvent également obtenir une adresse de domiciliation auprès de l'organisme agréé (AIR).

Cependant, pour une demande de régularisation, il est nécessaire de disposer d'un **hébergement stable**, qu'il s'agisse d'un hébergement à titre gratuit chez un tiers (des contrôles peuvent être effectués), d'un hébergement à l'hôtel, d'une location...

Le droit à bénéficier d'un **hébergement d'urgence** n'est pas soumis à une condition de régularité de séjour.

Les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) dont l'accueil est ponctuel et renouvelable (ex : 115) sont donc accessibles aux personnes non régularisées

Il en est de même des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), dont la durée de séjour est déterminée (6 mois) et renouvelable.

Attention : un hébergement en CHU ne permettra qu'exceptionnellement d'être considéré comme hébergement stable pour une régularisation.

Compte bancaire

Toute personne a droit d'ouvrir un compte bancaire, même si elle n'est pas en situation régulière. En pratique, voici les étapes pour aider les personnes à ouvrir un compte.

1. Se rendre dans une banque avec un document d'identité tel qu'un passeport ou une carte d'identité et demander d'ouvrir un compte de dépôt ou un livret A.
2. Si la banque accepte, tant mieux. Dans le cas d'un refus, la banque doit remettre systématiquement et sans délai au demandeur une attestation de refus d'ouverture de compte et informe le demandeur que celui-ci peut demander à la Banque de France de lui désigner un établissement de crédit pour ouvrir un compte.
3. Se rendre à la Banque de France pour faire valoir le droit au compte.
Apportez : - la lettre de refus de la banque
- une attestation sur l'honneur de non possession de compte de dépôt.
- une copie de son document d'identité
- des documents relatifs à l'hébergement (ex : attestation de domiciliation postale ou attestation d'hébergement classique).
4. La Banque de France désignera une banque qui devra ouvrir un compte. Se rendre dans cette banque avec la lettre de la Banque de France.
5. Si la banque désignée refuse encore une fois d'ouvrir un compte, demandez une lettre de refus et cette fois il faudra faire un référé sachant qu'il faut prouver le caractère de l'urgence (prendre alors contact avec les permanences d'accès aux droits des migrants de la délégation ou une autre association spécialisée)

Attention : Le droit au compte ne comprend que le droit à un compte de dépôt ou un Livret A. Les comptes courant ne sont pas concernés (et souvent pas nécessaires).

En **Annexe**, vous trouverez :

- Un modèle de lettre de réclamation suite à un refus oral d'ouverture de compte
- Un modèle d'attestation sur l'honneur de non-possession de compte de dépôt
- Un modèle de lettre de demande à la Banque de France de désigner un établissement bancaire.

Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Les prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont attribuées aux **personnes ayant à charge un enfant** lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

Elles sont aussi accordées aux **femmes enceintes** confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières, lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige et aux **majeurs âgés de moins de 21 ans** confrontés à des difficultés sociales.

Ces aides peuvent être :

- des aides financières sous forme de secours exceptionnels ou d'allocations mensuelles
- l'intervention d'un travailleur social ou d'une aide-ménagère à domicile
- une action éducative à domicile
- un soutien psychologique et matériel pour les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans
- le placement d'un enfant dans une maison d'enfant

Rappel

Aucune prestation de l'ASE n'est subordonnée à la régularité du séjour, ni même à une durée minimale de résidence en France.

La condition essentielle et commune à toutes les prestations de l'ASE pour en bénéficier est l'état de besoin. L'ASE fonctionne selon un principe déclaratif : lorsque le demandeur n'est pas en mesure de produire les justificatifs requis, il est important de rappeler qu'il peut prouver son identité, le montant de ses ressources ou son adresse par une simple attestation sur l'honneur.

Il est important pour les personnes **d'être suivies par une assistante sociale** (de l'EDAS, AS scolaire, d'un hôpital...) pour demander ces aides. Certains travailleurs sociaux du département sollicitent une aide de l'ASE pour les familles en cours de régularisation qui doivent payer les timbres fiscaux de leur carte de séjour.

Protection Maternelle et Infantile (PMI)

La PMI propose aux parents et aux enfants de moins de 6 ans plusieurs types de prestations : des mesures de prévention médicale, psychologique et sociale ainsi que des actions de dépistage des handicaps. Il s'agit d'un lieu de soutien et d'accueil pour les parents.

La PMI est un service de proximité et il peut être important de la fréquenter régulièrement pour établir un lien de confiance.

Le personnel de ces services est composé de puéricultrices, secrétaires, éducatrices de jeunes enfants ainsi que de médecins et de psychologues.

Pour les personnes sans titre de séjour, il est possible de venir gratuitement en consultation dans un centre PMI. En principe, seuls l'identité et le carnet de santé de l'enfant peuvent être demandés. Mais même ces contrôles sont très rares : tous les enfants sont reçus.

Pendant leur grossesse, les femmes enceintes peuvent être suivies médicalement dans ces centres (gynécologue, médecin...).

Les PMI proposent également des consultations et des actions de prévention pour les enfants de moins de 6 ans (vaccination, pesée, conseil auprès de médecins et de puéricultrices...)

RSA

En plus des conditions d'attribution qui lui sont propres, le RSA peut être octroyé à un étranger ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne s'il est réfugié, apatride, s'il bénéficie de la protection subsidiaire, s'il est titulaire d'une carte de résident ou s'il est titulaire d'un Titre de séjour l'autorisant à travailler depuis plus de 5 ans.

Cette dernière condition n'est pas exigée pour l'attribution du RSA destiné aux parents isolés ou pour les Algériens.

Prestations familiales

Sous le terme prestations familiales, on entend les allocations familiales, la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant), le complément familial, l'allocation de soutien familial, l'APL, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Une préoccupation des bénévoles du Secours Catholique, est de faire en sorte que les droits de chacun soient reconnus. S'ils remplissent certaines conditions (cf ci-dessous), les familles étrangères bénéficient des prestations familiales de plein droit.

- Les ressortissants de l'Union Européenne

A l'exception des travailleurs étrangers détachés temporairement en France, ces étrangers bénéficient des prestations familiales de plein droit s'ils sont en situation régulière en France.

- Les ressortissants des autres pays

La **régularité du séjour s'impose à l'allocataire de la CAF** (c'est-à-dire la personne à qui est reconnu le droit aux prestations pour un enfant), mais pas forcément à l'attributaire (c'est-à-dire à la personne à qui seront versées les prestations). Mais bien souvent l'allocataire et l'attributaire sont la même personne.

Les enfants reconnus par la CAF pour le calcul des prestations sont :

- Les enfants nés en France,
- Les enfants entrés en France par regroupement familial,
- Les enfants entrés en France en même temps que l'un de leurs parents si la Préfecture accepte de fournir l'attestation d'entrée en France.

Pour les enfants entrés en France après leurs parents, la question est plus difficile à gérer. Actuellement, la CAF exige le Certificat de contrôle médical de l'enfant, délivré par l'OFII, mais la CAF n'est pas habilitée à demander cette visite médicale. Cette condition pour la reconnaissance par la CAF, est contraire à la Convention Européenne des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, aussi actuellement de telles situations ne sont résolues que par une action en justice.

Attention, ces actions en Justice doivent se mener avec les conseils d'un avocat ou d'un juriste. Une aide juridictionnelle est possible.

Les allocations octroyées par la CAF (Prestations familiales, Allocation logement, Allocation Adulte Handicapé) peuvent être attribuées, outre leurs conditions spécifiques, dès la reconnaissance de la régularité du séjour, sous la forme d'une Carte de Séjour Temporaire d'un an, à l'exception des Cartes « Visiteur ».

L'école

Rappel

Jusqu'à leur majorité, les enfants ne sont pas tenus d'avoir un titre de séjour.

Ainsi, même si leurs parents n'ont pas de papiers, ils ne sont pas en situation irrégulière.

La scolarité

Entre 6 et 16 ans, tous les enfants présents sur le territoire français **doivent être scolarisés sans condition de régularité de séjour de leurs parents** ou de leurs responsables légaux, ni condition d'entrée dans le cadre du regroupement familial. La **scolarisation des élèves majeurs** n'est **pas non plus subordonnée** à la présentation d'un **titre de séjour**.

Par ailleurs, tout enfant à partir de l'âge de 3 ans, peut être accueilli dans une école maternelle proche de son domicile si sa famille en fait la demande. Aucune condition de nationalité ou régularité de séjour ne doit être opposée aux enfants étrangers.

EN PRATIQUE

Pour l'inscription, les seuls éléments à prouver sont :

- l'**identité de l'enfant** (livret de famille ou extrait d'acte de naissance) ;
- l'**identité des parents** (passeport, carte d'identité consulaire, permis de conduire...); pour l'enfant séjournant en France sans ses parents, il n'y a pas à exiger de la personne qui inscrit l'enfant qu'elle présente un acte de délégation de l'autorité parentale, la preuve que l'enfant est régulièrement confié à cette personne peut être effectuée par tout moyen ;

– le **domicile** ;

– la **mise à jour des vaccins** de l'enfant.

Aucune condition de régularité de séjour ne peut être opposée pour l'accès à la **restauration scolaire**. Les enfants de « sans papiers » doivent avoir accès à la cantine, mais aussi aux aides afférentes.

Pour les **voyages scolaires**, il existe un « document de voyage collectif » qui facilite les voyages scolaires des étrangers mineurs à l'intérieur de l'**Union Européenne**. Ce document garantit le droit d'entrée en France au moment du retour quelle que soit la situation du mineur étranger. Il tient aussi lieu de passeport collectif (sauf pour les voyages à destination du Royaume-Uni et de l'Irlande, qui exigent toujours un passeport individuel).

Les chefs d'établissement peuvent le solliciter auprès de la Préfecture. Il suffit de fournir une autorisation parentale et la liste des enfants concernés accompagnée de leur photo d'identité.

Pour les enfants nouvellement arrivés en France, ne pas hésiter à contacter le **CASNAV** de Haute-Normandie (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage). Celle-ci évaluera le niveau scolaire et le niveau de maîtrise du français des enfants pour les orienter, si besoin dans des classes spécifiques.

L'accès à l'université

Les conditions d'accès à l'université sont définies par les présidents d'université. Elles sont extrêmement difficiles (voire impossibles) pour les sans-papiers n'ayant pas passé leur bac en France.

Les bourses scolaires

Des bourses nationales des collèges et des lycées peuvent être accordées par l'Education nationale aux élèves étrangers. Comme ces bourses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves inscrits, **aucune condition de régularité de séjour** des parents (ou d'entrée « régulière » de l'enfant) **ne peut être exigée**. Seules les conditions des ressources des parents sont demandées (avis d'imposition ou de non-imposition, fiches de paie, ou exceptionnellement tout autre document permettant de prouver les ressources de la famille).

EN PRATIQUE

En revanche, les conditions d'accès des étudiants étrangers aux bourses universitaires sont très restrictives.

Les formulaires de demande de bourse peuvent être obtenus auprès des établissements scolaires.

En cas de difficulté, vous ou les assistantes sociales scolaires, quand elles existent, pouvez remplir les formulaires :

- de bourse collège : Cerfa n° 12539*04
- de bourse lycée : Cerfa n° 11319*06

Mariage et PACS

Le **mariage** est du ressort de la vie privée, non de la réglementation sur le séjour. La liberté du mariage est une composante de la liberté personnelle protégée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Si le fait d'être en situation irrégulière ou en demande d'asile n'empêche théoriquement pas de se marier, le Maire (ou son adjoint) peut soupçonner un "sans-papiers" d'une volonté de mariage "de complaisance" et signaler la situation au Procureur de la République qui peut mener son enquête... avant d'autoriser ou d'interdire le mariage et en informer alors la Préfecture.

Pour se marier, les futurs époux doivent présenter les documents suivants :

- EN PRATIQUE**
- **copie intégrale d'acte de naissance** ou documents étrangers équivalents : l'acte de naissance délivré par une autorité étrangère doit être traduit par un traducteur assermenté ;
 - **justificatif de domicile** : chacun des futurs époux doit fournir tout justificatif établissant son domicile ou sa résidence ex : un titre de propriété, un bail locatif, un certificat d'imposition ou de non-imposition, une quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone, etc. ;
 - **certificat de coutume** (exigible seulement pour le futur conjoint étranger). Il peut être délivré par les autorités de l'État étranger en question mais aussi par tout juriste ayant les compétences requises ;
 - **justificatif d'identité**, ex : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'identité consulaire, titre de séjour etc. Mais comme le rappelle une circulaire, « dans le cadre d'un mariage entre étrangers ou entre Français et étranger, l'officier de l'état civil ne peut privilégier la production d'un document français par rapport à ceux régulièrement établis par les autorités du pays de l'intéressé » ;
 - **liste des témoins.**

De même, aucune condition de régularité n'est exigée pour le **PACS**. Les couples qui souhaitent conclure un PACS doivent rédiger un contrat qui fixe de manière libre les modalités de leur vie commune et se présenter personnellement au tribunal d'instance du lieu où ils résident pour le faire enregistrer.

- EN PRATIQUE**
- Les pièces à fournir par les futurs pacsés :
- une **pièce d'identité** délivrée par une administration publique (carte nationale d'identité, passeport...);
 - une **copie intégrale ou un extrait d'acte de naissance** avec filiation, traduite par un traducteur assermenté pour les étrangers ;
 - une **déclaration sur l'honneur** par laquelle les partenaires certifient n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement au PACS ;
 - le **contrat de PACS** passé entre eux ;
 - une déclaration sur l'honneur de **résidence commune**.
 - un certificat de non-pacte (délivré par le tribunal de grande instance de Paris);
 - **certificat de coutume** (exigible seulement pour les étrangers). Il peut être délivré par les autorités de l'État étranger en question mais aussi par tout juriste ayant les compétences requises

La nationalité française

Rappel

On n'est pas automatiquement français parce qu'on est né en France (voir ci-après).

Naître Français

Une personne est née française dans trois cas :

- **Droit du sang** : s'il naît d'un parent français qui le reconnaît à l'état-civil
- **Droit du sol** : s'il naît en France de deux parents inconnus ou apatrides ou s'il ne peut avoir la nationalité d'aucun des 2 parents (dans ces cas, sa nationalité française est provisoire)
- **Double droit du sol** : s'il naît en France d'un parent né sur un « territoire français »
 - 1) le parent est né en Métropole ou dans les Dom, Tom ou COM
 - 2) le parent est né en Algérie avant le 3 juillet 1962
 - 3) le parent est né dans une ancienne colonie française avant son indépendance (cf liste ci après) **et** l'enfant est né avant le 1^e janvier 1994 en France.

Liste des pays anciennement sous souveraineté française et leurs dates d'indépendance :

ALGERIE: 3 juillet 1962 ; BENIN: 1er août 1960; BURKINA-FASO: 5 août 1960; CENTRAFRIQUE: 13 août 60; COMORES: 31 déc. 76 (date d'effet sur la nationalité : 11 avril 1976); CONGO: 15 août 60; COTE d'IVOIRE: 7 août 60; DJIBOUTI: 27 juin 77; GABON: 17 août 1960; GUINEE: 1er octobre 1958; MADAGASCAR: 26 juin 1960; MALI: 20 juin 1960; MAURITANIE: 28 nov. 1960; NIGER: 3 août 1960; SENEGAL: 20 juin 1960; TCHAD: 11 août 1960; VIETNAM: 16 août 1955 (Vietnam du Sud: 1er juin 1949)

Devenir Français de plein droit

1- Pendant sa minorité, l'enfant devient français :

- En cas d'adoption plénière par un français
- Si l'un de ses parents devient français et que l'enfant vit avec le parent au moment de la naturalisation de celui-ci ou 5 ans avant sa majorité. Le nom de cet enfant doit être mentionné dans le décret de naturalisation de son parent
- Si l'enfant est **né en France** de parents étrangers et peut prouver **y avoir résidé durant 5 ans avant ses 11 ans** (13 ans pour les Algériens). L'enfant doit vivre en France au moment de la demande. Entre 13 et 16 ans ses parents peuvent réclamer pour lui la nationalité française, et entre 16 et 18 ans, il peut acquérir la nationalité française sans autorisation de ses parents.

2- A sa majorité :

S'il est né en France, y réside à cette date et y a résidé durant 5 ans depuis l'âge de 11 ans, le jeune est français à 18 ans.

3- Mariage avec un conjoint français :

4 ans après le mariage, sous réserve de totale régularité de séjour, de communauté de vie et de justification de résidence ininterrompue en France.

4 - Enfant adopté ou confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

- L'enfant adopté par un Français (en adoption simple) peut réclamer la nationalité française jusqu'à sa majorité à condition de résider en France au moment de la demande
- L'enfant recueilli en France et élevé par un Français depuis 5 ans ou confié à l'Aide Sociale à l'Enfance depuis 3 ans avant ses 18 ans peut demander la nationalité Française à sa majorité.

Devenir Français par naturalisation

Des conditions à remplir pour toutes les autres demandes :

- être âgé **d'au moins 18 ans**
- **résider en France** sous couvert **d'un titre de séjour d'un an au moins et de façon continue depuis au moins 5 ans** (délai réduit ou supprimé dans certaines conditions)
- avoir en France une source de **revenus suffisants** et le **centre de ses intérêts** (famille, travail, ...)
- être **bien intégré** dans la société française et avoir rempli les obligations correspondantes (être à jour avec l'administration fiscale)
- avoir un niveau de **connaissance de la langue française** reconnu (diplôme délivré en France ou dans un pays francophone de niveau B1 ou attestation délivrée par un organisme labellisé FLI (Français Langue d'Intégration))
- **ne pas être ou avoir été l'objet d'une condamnation** à une peine d'au moins 6 mois d'emprisonnement sans sursis, d'un arrêté d'expulsion ou d'une interdiction du territoire non exécutée

EN PRATIQUE

La demande de naturalisation doit être faite par courrier auprès de la préfecture qui instruit le dossier dans un délai de 18 à 24 mois.

La **demande peut être refusée ou ajournée**. On peut alors faire un recours auprès de la préfecture de Rezé qui gère toutes les demandes de recours au niveau national.

Des repères pour agir et aider en Haute-Normandie33

| | | |
|---|---|----|
| ☐ | Nos valeurs | 33 |
| ☐ | Les 11 repères de la politique des aides et secours..... | 33 |
| ☐ | Le dossier d'accueil | 34 |
| ☐ | Le compte rendu de rencontre..... | 35 |
| ☐ | L'accompagnement et les aides financières | 35 |
| ☐ | Financement des timbres fiscaux | 36 |
| ☐ | La procédure d'accueil et comptable | 37 |
| ☐ | Les aides vestimentaires | 38 |
| ☐ | L'aide alimentaire ? | 38 |
| ☐ | Les aides au transport..... | 39 |
| ☐ | Les ateliers d'apprentissage à la langue française..... | 39 |
| ☐ | L'accompagnement scolaire | 39 |
| ☐ | Le parrainage de proximité | 39 |
| ☐ | Les aides aux vacances et loisirs | 39 |
| ☐ | Les séjours collectifs de vacances..... | 40 |
| ☐ | Les aides aux frais de traduction | 40 |
| ☐ | Les aides aux démarches administratives et juridiques | 40 |
| ☐ | Les aides au financement des photos d'identité | 40 |
| ☐ | Les actions collectives et conviviales | 40 |
| ☐ | Les aides aux activités culturelles et sportives | 41 |

Agir avec d'autres, les partenaires, adresses utiles43

| | | |
|---|--|----|
| ☐ | Les associations spécialisées pour les étrangers | 44 |
| ☐ | Les associations spécialisées au niveau national..... | 45 |
| ☐ | Les équipes spécialisées du Secours Catholique en Haute-Normandie..... | 45 |
| ☐ | Les ateliers d'apprentissage à la langue française..... | 46 |
| ☐ | Les plateformes d'accueil pour les demandeurs d'asile..... | 46 |
| ☐ | Les administrations | 47 |
| ☐ | Se soigner..... | 48 |
| ☐ | Domiciliation administrative..... | 53 |
| ☐ | Se nourrir | 55 |
| ☐ | Etre hébergé | 59 |
| ☐ | Se laver | 61 |
| ☐ | Se vêtir | 62 |
| ☐ | Les animateurs de réseaux de solidarité du Secours Catholique en Haute-Normandie | 65 |

Annexe : Documents divers.....67

Des repères pour agir et aider sur la délégation de Haute-Normandie

ACCUEILLIR

RENCONTRER

ORIENTER

AIDER

ACCOMPAGNER

"Le Secours Catholique a pour objet d'apporter, partout où le besoin s'en fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, tout secours et toute aide, directe ou indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires".

Extrait de l'article 1 des statuts du Secours Catholique

NOS VALEURS

LA CONFIANCE

Nous croyons et espérons en chaque personne et **valorisons ses capacités**.

L'ENGAGEMENT

Nous voulons permettre à chaque personne de se mettre au service, **de recevoir et de donner, d'agir** pour la justice.

LA FRATERNITE

Nous voulons vivre des relations qui manifestent **le respect, l'affection, l'entraide et la joie** d'être ensemble.

LES 11 REPERES DE LA POLITIQUES DES AIDES ET SECOURS

1. **LE TEMPS** : Prendre un temps assez long pour faire connaissance, s'écouter et se comprendre. Bâtit ainsi la confiance et garder le lien. Proposer l'accompagnement fraternel.
2. **L'ENTRAIDE** : Proposer aux personnes que nous rencontrons de **se rendre utile**, de pouvoir aider à leur tour à travers l'entraide, l'action collective ou le bénévolat, si elles le souhaitent.
3. **LA FORMATION** : Se former à **l'accueil, à l'écoute et à l'accompagnement**.
4. **L'ACCES AUX DROITS** : Ne pas en rester à l'aide matérielle et financière. Analyser et discerner avec la personne la cause des difficultés rencontrées et agir avec elle pour **l'accès à ses droits**.

5. **LA CONFIDENTIALITE** : Respecter la vie privée des personnes : ne pas entrer dans des questionnements indiscrets et **respecter la confidentialité** des échanges.
6. **LES AIDES FINANCIERES SIGNIFICATIVES** : Favoriser les aides d'un montant suffisant **pour changer la situation de la personne**.
7. **LE PARTENARIAT** : Travailler en réseau, avoir une bonne connaissance des **partenaires**, des droits des personnes, des dispositifs, des complémentarités possibles.
8. **L'ACCUEIL INCONDITIONNEL** : Accueillir toute personne, sans condition, de manières chaleureuse, avec bienveillance, sans jugement ni préjugés.
9. **LOCAUX DIGNES** : Soigner les lieux d'accueil, que les **locaux** soient dignes, rangés, décorés, et animés, pour favoriser la convivialité et la confidentialité.
10. **DECISION PRISE EN EQUIPE** : Ne pas répondre tout de suite, donner aux personnes le délai de réponse, **prendre la décision de l'aide matérielle et financière après réflexion en équipe** et expliciter la réponse à la personne concernée.
11. **LA RELECTURE** : Prendre des temps réguliers de **relecture** et de réflexion en équipe, centrés sur le sens de son action, le discernement, la gestion des émotions.

QUELQUES OUTIS POUR LACCUEIL

LE DOSSIER DACCUEIL

Il permet la connaissance du parcours de la personne en conservant une trace de ses venues au Secours Catholique.

Il aide à repérer les personnes qui ne bénéficient pas de tous les droits auxquels elles peuvent prétendre, et le cas échéant donc de les réorienter vers les travailleurs sociaux.

Il permet également de repérer des situations de grande précarité...

DOSSIER D'ACCUEIL

Délégation de Haute-Normandie
Evreux, Le Havre, Rouen

Informations Confidentielles

NOM, Prénom (personne de référence - Demandeur).....
Adresse

Dossier établi pour 1^{er} fois le par (prénom et nom de l'accueillant)
Equipe ou Service :
19. Origine de la demande lors du premier contact :
 Initiative Individuelle Dossier transmis par un organisme privé Services sociaux
 Autre délégation, équipe, service SC
Suivi social (nom, service, adresse du travailleur social ou du futur)

| 19. Personnes vivant au foyer | | | | | |
|--------------------------------|-----|--------|------------------------|--|--|
| PARENTÉ | NOM | PRENOM | 19. Année de Naissance | 20. Périodicité si ne vivent pas en permanence | |
| 20a. Demandeur | | | | | |
| Conjoint | | | | | |
| Enfant(s) | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| 21a. Autres personnes à charge | | | | | |

Situation de famille de la personne de référence (Demandeur)
 Célibataire Marié Pacsé En ménage Séparé/Divorcé Veuf/Veuve
16. La personne de référence (Demandeur) est 16b. Date d'arrivée en France
 Française Etrangère (préciser la nationalité)

17. Maîtrise du français parlé Oui Non
18. Statut (si hors Union Européenne) statut accordé, provisoire ou définitif Statut demandé en attente
17. Le ou la conjoint(e) est Débouté, sans papiers
17. Le ou la conjoint(e) est Français(e) Etranger(e) : (préciser la nationalité)

LE COMPTE RENDU DE RENCONTRE

à joindre au dossier d'accueil

Permet d'apporter des précisions complémentaires, de motiver la demande et d'apporter par exemple toutes les infos nécessaires pour la prise de décision en commission des aides. Sert également de feuille de liaison pour un bénévole qui devrait prendre le relais ou prendre la suite dans la démarche d'accueil de la personne (suivi et transmission de la demande d'aide).

| COMPTE RENDU DE RENCONTRE n° | | | |
|--|---|--|--|
| <small>101 compte rendu par rencontre ou rendez-vous</small> | | | |
| 4. Jour | Mois | Année | 6. <input type="checkbox"/> visite à domicile <input type="checkbox"/> Accueil <input type="checkbox"/> 14. <input type="checkbox"/> Premier contact |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | 20 <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> Commission des aides <input type="checkbox"/> Personne déjà connue par le SC |
| Nom et prénom de la personne rencontrée | | Nom et prénom de l'accueillant | |
| 7. Demande exprimée (plusieurs réponses possibles) | | | |
| <input type="checkbox"/> École, conseil, accueil | <input type="checkbox"/> Alimentation | <input type="checkbox"/> vêtements | <input type="checkbox"/> Loyer, factures d'énergie, d'eau, combustibles |
| <input type="checkbox"/> Assurance | <input type="checkbox"/> Santé, accès aux soins | <input type="checkbox"/> Appareillage (lunettes, audifon, prothèses...) | <input type="checkbox"/> Recherche de logement, d'hébergement |
| <input type="checkbox"/> Recherche d'emploi | <input type="checkbox"/> Microcrédit, prêt | <input type="checkbox"/> Mobilier, équipement | <input type="checkbox"/> Frais de formation |
| <input type="checkbox"/> Accompagnement scolaire ou éducatif, frais de scolarité (cartes...) | <input type="checkbox"/> Autres : | <input type="checkbox"/> Loyers et vacances | <input type="checkbox"/> Démarches administratives |
| Accompagnement global | | | |
| Note et avis motivé de l'accueillant concernant la demande d'aide | | | |
| | | | |
| REPONSE OU SECOURS APORTE A LA DEMANDE D'AIDE APRES ANALYSE ou COMMISSION | | | |
| Montant de l'aide en argent ou bons | | | |
| 11. Secours : | € | 12. Prêts ou microcrédit : | € |

L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement, c'est faire un bout de chemin ensemble.

C'est d'abord recevoir les personnes telles qu'elles sont et aller avec humilité vers un objectif défini ensemble.

L'accompagnement se fait de manière individuelle.

Tout accompagnement individuel, quel qu'il soit, doit avoir un début et une fin dans le temps.

L'accompagnement ne se décrète pas, mais se propose.

LES AIDES FINANCIERES

Doivent faire l'objet d'une rencontre avec les personnes.

Sont décidées et délivrées par les équipes.

Ne sont jamais versées directement aux personnes mais aux organismes pour lesquels nous sommes sollicités.

Chaque équipe est **autonome et responsable** de la décision de répondre favorablement ou non à une demande d'aide qui lui est adressée.

Le discernement dans la réponse apportée par l'équipe doit tenir compte des ressources ou pas des personnes. Exemple : Si les personnes sont bénéficiaires ou non de l'ADA (Allocation Demandeur d'Asile).

Plafond maximum d'intervention pour l'équipe

150 € par année civile et par personne

LES AIDES AU FINANCEMENT DES TIMBRES FISCAUX

Dans le cadre du parcours de régularisation des personnes étrangères, le Secours Catholique est souvent sollicité pour aider au financement des timbres fiscaux.

L'aide au financement des timbres fiscaux représente une dépense très importante pour le Secours Catholique.

La délégation de Haute-Normandie préconise d'aider prioritairement au financement des timbres fiscaux pour la délivrance du 1^{er} titre de séjour (Montant du timbre : 269 €)

Cette préconisation assure au Secours Catholique que l'aide accordée permettra la délivrance d'un premier titre de séjour qui permettra au bénéficiaire d'ouvrir des droits (Aide au logement, accès au travail légal, prestations sociales....)

A contrario, l'aide au financement des timbres fiscaux pour le dépôt de la demande de régularisation à la Préfecture (Montant : 50 €) n'est pas préconisée par la délégation de Haute-Normandie car elle ne garantit pas forcément la délivrance du titre de séjour.

Par ailleurs, le Secours Catholique ne pouvant à lui seul supporter le coût total des taxes liées à l'acquisition et le renouvellement de tous les documents permettant droit au séjour, l'aide au financement des timbres fiscaux concernant le droit de visa de régularisation (Montant 290 €) n'est pas préconisé par la délégation de Haute-Normandie.

De même, l'aide au financement du renouvellement du titre du séjour (Sauf cas très exceptionnel) n'est pas préconisée par la délégation de Haute-Normandie. Le premier titre de séjour ayant permis au bénéficiaire d'ouvrir des droits, doit lui permettre de financer le renouvellement de son deuxième titre de séjour.

**Plafond maximum d'intervention pour une équipe pour l'aide au financement de la dernière taxe fiscale avant la délivrance du premier titre de séjour :
150 € par année civile et par personne**

NB : si d'autres aides ont été accordées par ailleurs dans l'année civile (exemples : transport, frais de traduction...), **les dépenses liées à ces aides viendront se soustraire au plafond de l'aide au financement des timbres fiscaux.**

Exemple : Un «Etranger » a été aidé par l'équipe pour du transport en février 2018 pour 15 €. En Septembre 2018, il nous sollicite pour le timbre fiscal de son 1^{er} titre de séjour. Dans ce cas, le montant maximum de l'aide accordée sera de 135 €.

LA PROCEDURE D'ACCUEIL ET COMPTABLE DES ETRANGERS AU SECOURS CATHOLIQUE DE HAUTE-NORMANDIE.

Le Secours Catholique de Haute-Normandie considère comme "Étranger" toute personne en attente de régularisation (asile, vie privée et familiale, santé, travail...) ou déboutée et qui donc se trouve sans papiers.

De ce fait pour un accompagnement et un accueil global de la situation, tout étranger résidant sur les 3 communautés urbaines d'agglomération de la délégation (Evreux, Le Havre et Rouen) relève uniquement des 3 équipes spécialisées du Secours Catholique en Haute-Normandie (page 45).

Exemple : un "Étranger" résidant sur les Hauts de Rouen, Maromme, Saint Etienne du Rouvray, Petit Quevilly ou le Plateau de Boos... sera orienté, accueilli, accompagné et suivi par l'équipe spécialisée "Etrangers" de l'Espace Jean Rodhain, 6 rue Grand Feu à Rouen, et ceci jusqu'à sa régularisation.

Toute personne régularisée (ayant obtenu un titre de séjour) n'est plus considérée comme "Etranger" et de ce fait relève du droit commun et donc est accueilli dans les équipes d'accueil (tout public) du Secours Catholique de son quartier, commune ou territoire d'habitation.

Cas particulier pour les villes moyennes de la délégation où résident des « Etrangers » :

Un "Étranger" résidant sur une ville moyenne de la délégation (entre 10 000 et 30 000 habitants - type Dieppe, Yvetot, Les Andelys, Vernon, Gaillon...) peut-être accueilli par l'équipe d'accueil (tout public) du Secours Catholique de sa commune. **Dans ce cas, l'équipe locale se charge d'accorder l'aide dans la limite maximum de 150 € par personne et affecte la dépense sur le budget "Étrangers" de la délégation.** Pour cela, l'équipe locale reportera sur le bon d'attribution de secours le n° de centre de gestion de l'équipe "Étrangers" n° 276011 et en informera l'équipe spécialisée « Etrangers » de son diocèse.



Les « bonnes questions à se poser » avant d'apporter une aide financière :

Notre aide sera-t-elle efficace ? (si nous sommes sollicités pour 200 € alors qu'il reste à recouvrir 500 € pour solder la dette...)

Est-ce de notre responsabilité, à nous Secours Catholique ? (autrement dit: est-ce de notre compétence? Un dispositif d'accès au droit ne doit-il pas être prioritairement sollicité ?)

Quelle part de chemin le demandeur est-il prêt à faire par rapport à ses difficultés ?

Est-ce que si nous répondons favorablement à cette demande, notre aide permettra-t-elle à la personne de se responsabiliser et de se mobiliser ?

Avons-nous rencontré la personne en demande ? (à l'issue de cette demande souhaitons-nous l'aider ?)

RAPPEL IMPORTANT :

Au-delà de 150 €, la décision revient à la Commission des Aides dont l'équipe dépend.

LES AIDES VESTIMENTAIRES

Les « chèques vêtements »

Ils sont donnés par les équipes aux personnes qui n'ont pas la possibilité financière de se procurer des vêtements et ne sont valables que dans les boutiques ou espaces vêtements du Secours Catholique.

Il existe 3 types d'aides vestimentaires fonctionnant grâce aux dons:

Les vestiaires - Les espaces vêtements - Les boutiques solidaires

Les vestiaires

Les vestiaires sont des lieux où des vêtements sont donnés aux personnes qui en ont besoin. Ces lieux évoluent depuis quelques années vers des Espaces vêtements. Une participation financière est demandée mais reste symbolique quant à son montant, l'esprit étant de rendre les demandeurs participants.

Les espaces vêtements

Ce sont des lieux où les personnes **accèdent elles-mêmes aux vêtements**. Une participation financière est demandée dans le même sens que précédemment.

Les boutiques solidaires

Les boutiques solidaires sont des espaces vêtements qui ressemblent à de petits magasins avec en plus un espace convivial où sont présentées les actions du Secours Catholique. Des chèques vêtements peuvent y être échangés.

LES AIDES ALIMENTAIRES



L'aide alimentaire quel qu'en soit l'objet (colis, bons alimentaires, chèques services) n'est pas le « cœur de métier » du Secours Catholique.

De plus, depuis quelques années, de nouvelles associations caritatives (Restos du Cœur, Banque Alimentaire,...) ont pris en charge la demande d'aide alimentaire en bénéficiant des programmes d'aide européens (PEAD). Ce sont donc ces associations qui sont opératrices de l'aide alimentaire.

Pour autant, certaines équipes continuent à apporter une aide alimentaire qu'elles essaient de situer selon une logique d'accompagnement en permettant aux personnes d'accéder à des produits de saison par des partenariats avec des producteurs locaux apportant ainsi une véritable valeur ajoutée à cette prestation. Des équipes ont participé à la réflexion de projet d'épicerie sociale dans lesquelles elles ont trouvé leur place en accueillant et en accompagnant les personnes. D'autres travaillent à la création de jardins solidaires.

Enfin, l'aide alimentaire assurée par le Secours Catholique peut avoir toute sa pertinence en des lieux désertés par les acteurs associatifs ou publics mais toujours en se rappelant que **« le cœur de la mission du Secours Catholique » est l'accueil et l'accompagnement.**

LES AIDES AU TRANSPORT

Dans les grandes villes de la délégation (Evreux, Le Havre, Rouen) un tarif social est proposé aux bénéficiaires de l'AME et/ou la CMU-C.

Un bon de transport peut être remis à une famille. Cela nécessite en amont la signature d'une convention avec le fournisseur destinataire de ces bons.

AUSSI RENSEIGNEZ-VOUS BIEN AUPRES DES CADA !

Pour les convocations à l'OFPRA, certains CADAS prennent en charge en partie ou en totalité les frais de transports.

Les demandes d'aide concernant le transport étant récurrentes, d'autres solutions alternatives peuvent être envisagées (exemple : aide à l'achat d'un deux roues d'occasion...)

LES ATELIERS D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Ces ateliers sont des lieux où l'on apprend ou réapprend le français pour s'intégrer ou mieux s'insérer dans la société.

Les ateliers de lutte contre l'illettrisme

Ces ateliers sont destinés aux personnes qui, bien qu'ayant été scolarisées en France, ne maîtrisent pas suffisamment (ou pas du tout) la lecture, l'écriture et le calcul.

Les ateliers d'alphabétisation

Les ateliers d'alphabétisation s'adressent à ceux qui, quel que soit leur pays d'origine, n'ont jamais été scolarisés et souhaitent apprendre le français.

Les ateliers de Français Langue d'Intégration (FLI)

Ils sont destinés aux non francophones qui ont été scolarisés dans leur pays d'origine et qui souhaitent apprendre à lire et écrire le français. Ces ateliers peuvent être des outils d'intégration et d'approche culturelle.

L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Cet accompagnement ne saurait se réduire à de l'aide aux devoirs. Cette présence auprès d'un jeune est à situer dans un accompagnement au long de l'année auprès de sa famille également, l'aider dans sa scolarité n'étant qu'un moyen.

LE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ

C'est une relation de confiance entre des parents et un parrain ou une marraine, destinée à élargir l'entourage d'un enfant et à l'aider à grandir. Cela se traduit simplement par du temps partagé entre le/la filleul/le et le parrain ou la marraine.

LES AIDES AUX VACANCES ET LOISIRS DES ENFANTS

Il est tout à fait possible de soutenir financièrement une famille ou un jeune pour son séjour en vacances en attente de régularisation. La délégation de Haute-Normandie recommande plus particulièrement l'aide aux centres de loisirs municipaux.

LES SEJOURS COLLECTIFS DE VACANCES

Les personnes en attente de régularisation peuvent participer à des séjours collectifs de vacances organisés par le Secours Catholique.

C'est permettre à ces personnes et familles qui résident tout au long de l'année dans un CADA ou au 115, de pouvoir changer d'environnement. Sortir du cadre institutionnel « rigide » qui est le leur. Bénéficier d'un vrai temps de vacances. Renforcer les liens et le dialogue entre eux, de mobiliser les capacités des personnes, de les amener à réussir un projet et de leur permettre de progresser en autonomie. C'est aussi de vivre, même quelques jours, sous des regards bienveillants, accueillants, en relation fraternelle avec d'autres... Par le partage, l'amitié, les liens, pour se sentir reconnu « comme tout le monde ».

LES AIDES AUX FRAIS DE TRADUCTION

Dans le cadre des démarches administratives, des documents qui ne sont pas rédigés en français sont à produire en original et traduits par un traducteur assermenté en France ou par le Consulat. Le tampon et la signature du traducteur doivent apparaître sur l'acte et sur la traduction. Le Secours Catholique peut aider au financement d'une partie des frais de traductions.

AUSSI RENSEIGNEZ-VOUS BIEN AUPRES DES CADA PREALABLEMENT!

Certains CADA prennent en charge en partie ou en totalité les frais de traduction.

Lien vers l'annuaire des traducteurs assermentés en Haute-Normandie :

<https://www.annuaire-traducteur-assermente.fr/traduction-assermentee-haute-normandie-15.html>

LES AIDES AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

En fonction des ressources humaines et des compétences de l'équipe, des équipes peuvent assurer un service d'aide aux démarches administratives et juridiques aux personnes en attente de régularisation.

A noter que sur les diocèses de la délégation de Haute-Normandie, des associations spécialisées pour l'accès aux droits des étrangers existent (Association de Solidarité avec Tous les Etrangers, La Cimade, France Terre d'Asile...)

LES AIDES AUX PHOTOS D'IDENTITE

Dans le cadre d'un partenariat avec un photographe professionnel, l'aide au financement de photos d'identité pour les formalités administratives est possible. Pour cela, il faut remettre un bon photo. La délivrance de ce type de bon à une famille nécessite en amont la signature d'une convention avec le fournisseur destinataire de ces bons.

LES ACTIONS COLLECTIVES ET CONVIVIALES

C'est une manière d'agir ensemble à laquelle le Secours Catholique croit fortement car l'action collective permet de créer et développer des liens sociaux.

Les exemples de ce type d'action ne manquent pas au Secours Catholique : ce sont toutes les activités existantes de convivialité (café partagé, ateliers cuisine, brunchs, sorties culturelles, couture, tricot, ateliers créatifs, ateliers bien être...).

LES AIDES AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

Le Secours Catholique de Haute-Normandie ne préconise pas les aides financières pour pratiquer une activité culturelle ou sportive dans des clubs ou toutes autres structures.

Il est plutôt préconisé d'inviter les personnes à participer aux activités collectives et conviviales existantes localement et organisées par les équipes bénévoles du Secours Catholique.

AGIR AVEC D'AUTRES...

LES PARTENAIRES...

ORIENTER VERS...

ADRESSES UTILES....

LES ASSOCIATIONS SPECIALISEES POUR LES ETRANGERS

CEFED/ASTI - EVREUX

Collectifs Étrangers - Français pour l'Égalité des Droits / Association de Solidarité avec Tous les Immigrés

Appartement 120

16 rue Chateaubriand

27000 Evreux

cefedastievreux@orange.fr

Permanence tous les samedis de 9h30 à 11h00

ADEM VERNON

Association D'Entraide aux Migrants

28 rue du Coq 27200 VERNON

denis.chautard@wanadoo.fr

Permanence le 1^{er} mardi et le 3^{ème} vendredi du mois de 10h à 13h

AHSETI - LE HAVRE

Association Havraise de Solidarité et d'Échanges avec Tous les Immigrés

Permanences juridiques et administratives

89 Rue Georges Allain - Rez de chaussée - appt 1 - 76620 LE HAVRE.

Ligne 4 (arrêt Sainte Catherine) ou Tramway A (arrêt Mont Gaillard).

Mardi : accueil entre 9h00 et 11h00, et de 14h00 à 16h30

Vendredi : accueil entre 9h00 et 11h00

Tel : 02 76 81 27 12 (ligne téléphonique fixe avec répondeur), ou 06 72 43 42 79 (en cas d'urgence)

ahseti@gmail.com

ASTI – ROUEN

Association de Solidarité avec Tous les Immigrés

17 rue Pablo Neruda

76140 Petit-Quevilly

Tél : 02 35 62 92 47

asti-petit-quevilly@orange.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19H30

LA CIMADE ROUEN

Comité inter mouvements auprès des évacués

Accueil et aide juridique aux étrangers.

Accueil et conseil juridiques sur RV : appeler le 06 34 28 89 38, laissez votre message , le responsable vous rappelle le jour-même ou le lendemain pour vous donner rendez-vous

45 rue de Buffon 76000 Rouen Tél : 06 34 28 89 38

rouen@lacimade.org - <http://lacimade.org>

ISR (Information Solidarité Réfugiés) DIEPPE

46B rue Thiers 76200 Dieppe - 02 35 50 66 21

LES ASSOCIATIONS SPECIALISEES AU NIVEAU NATIONAL

LE CEDRE – PARIS

Antenne spécialisée du Secours Catholique pour les **demandeurs d’asile**
23 Boulevard de la Commanderie, 75019 Paris
01.48.39.10.92

INFOS MIGRANTS

Tous renseignements 01 53 26 52 82 du lundi au vendredi 9h-13h et 14h-16h

Inter Service Migrants – Interprétariat

Service payant d’interprétariat, 24h sur 24, 7j sur 7 pour 90 langues
(Possibilité d’interprétariat par téléphone, de déplacement en Ile de France ou d’écrivain public)
01 53 26 52 62

GISTI

Association de juristes spécialisés
3 villa Marcès 75011 Paris,
Permanence cas très compliqués
du lundi au vendredi
de 15h00 à 18h00
01 43 14 60 66

Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS)

Santé Info Droits
Pour toute question juridique ou sociale liée à la santé
0810 004 333
01 53 62 40 30
Lundi, mercredi, vendredi de 14h à 18h
Mardi, jeudi de 14h à 20h

LES EQUIPES SPECIALISEES DU SECOURS CATHOLIQUE EN HAUTE-NORMANDIE

Equipe étrangers EVREUX – permanence le mercredi et vendredi de 9h à 12h.

Secours Catholique 13 rue Joliot Curie 27000 EVREUX
06 70 66 01 86 - permanenceetrangers.270@secours-catholique.org

Equipe étrangers LE HAVRE – permanence le jeudi de 14h à 15h30 sans rendez-vous.

Secours Catholique 54 rue Michelet 76600 LE HAVRE
06 76 45 28 22 - permanenceetrangers.760@secours-catholique.org

Equipe étrangers ROUEN – permanence le mardi de 9h30 à 11h sans rendez-vous.

Secours Catholique 6 Grand Feu 76100 ROUEN
02 35 63 31 43 - serviceetrangers.276@secours-catholique.org

LES ATELIERS D'APPRENTISSAGE A LA LANGUE FRANCAISE DU SECOURS CATHOLIQUE EN HAUTE-NORMANDIE

LE HAVRE

Françoise FROSSARD
02 35 21 92 92
francoisefli@aol.fr
ateliersfrancais.lehavre@secours-catholique.org

LILLEBONNE

NOTRE DAME DE GRAVENCHON
Maryvonne DEVAUX
07 86 50 20 34
maryvonne.deviaux@club-internet.fr

LES HAUTS DE ROUEN

Alix MOTTE
06 14 12 68 30
alixmotte@hotmail.com

ROUEN CENTRE VILLE

Raymond COLIN
ray.colin@free.fr

ROUEN RIVE GAUCHE (Saint Sever)

Marie SANCHEZ - mjlalou@free.fr
Espace Jean Rodhain 02 35 63 31 43

EVREUX LA MADELEINE

Marie-Claire GRILLE
marieclaire.grille@gmail.com

VERNON

Olivier SOULERES
souleres.olivier@gmail.com

SAINT ANDRE DE L'EURE

Monique GOUJARD
06 99 88 05 16
jean.goujard@wanadoo.fr

LE ROUMOIS (Bourgtheroulde)

Michèle ADELIN
07 77 26 49 89
michele.adeline@orange.fr

LES PLATEFORMES D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

FRANCE TERRE D'ASILE ROUEN

4, rue de Fontenelle
76000 Rouen
Tel : 02 32 76 23 65
cadarouen@france-terre-asile.org
Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi 9H/13H 14H/17H30

FRANCE TERRE D'ASILE EVREUX

20 rue Chateaubriand
27000 Evreux
Tel : 02 32 28 85 99
padaevreux@france-terre-asile.org
Horaires d'ouverture :
9h-12h/14h-16h Fermé le mercredi matin

Liste des CADA en Haute-Normandie

<http://annuaire.action-sociale.org/etablissements/readaptation-sociale/centre-accueil-demandeurs-asile--c-a-d-a---443/rgn-haute-normandie.html>

LES ADMINISTRATIONS

GUDA (Guichet Unique Demandeurs d'Asile)

PREFECTURE DE ROUEN 7 place de la Madeleine 76036 Rouen

Les primo-demandeurs d'asile sont reçus sur convocation en préfecture de ROUEN :

Tous les matins de 9h à 12h

OFII Office Français de l'Immigration et de l'Intégration ROUEN

Direction territoriale de Haute-Normandie

Immeuble Montmorency 1 - 15, place de la Verrerie 76100 Rouen

02 32 18 09 94 Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Permanence téléphonique aux mêmes heures.

Permanence téléphonique disponible aussi le mercredi et le vendredi matin de 9h00 à 12h00

OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides)

201 rue Carnot 94 136 Fontenay-sous-Bois Cedex

01 58 68 10 10 - Ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 15h

CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile)

Par courrier 35 rue Cuvier 93100 Montreuil

Par téléphone 01 48 18 40 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Par télécopie

- pour les recours : 01 48 18 44 20

- pour les mémoires, pièces et courriers : 01 48 18 44 30

- pour les demandes de renvois : 01 48 18 44 25

- pour les demandes de communication de dossiers et l'accueil des avocats et des requérants : 01 48 18 44 22

- pour le Bureau d'aide juridictionnelle : 01 48 18 43 11

CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes ou du Voyage)

25, rue de Fontenelle 76037 Rouen

Coordinatrice académique

Armelle SILVESTRE

Bureau: J214

Tél: 02 32 08 90 11

Référents des antennes du CASNAV :

Catherine GAUBERT

Tél: 02 32 18 57 02

BEF Barentin / Rouen droite – Elbeuf

Rouen gauche Clg C. Claudel, Rouen

Bruno MULLER

Tél: 02 35 46 27 45

BEF Le Havre - Fécamp

Lillebonne – Neufchâtel

Dieppe / Clg J. Moulin Le Havre

Julie LEBERT

Tél: 02 32 39 34 48

Département de l'Eure

CIO Evreux

SE SOIGNER

LES PERMANENCES D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (PASS)

Les PASS sont destinées aux personnes en situation de précarité :

- qui n'ont pas de couverture sociale
- qui n'ont pas accès à la CMU complémentaire car leurs ressources sont supérieures au plafond fixé
- qui se soignent dans l'urgence et/ou pour qui la santé n'est pas ou plus une priorité

PASS EVREUX

14, rue Georges Bernard - Appt 101

27000 EVREUX

Tel : 02 32 33 82 40 (secrétariat)

Tel : 02 32 33 82 41 (assistante sociale)

E-mail : pass.evreux@ch-eureseine.fr

L'équipe de la PASS accueille du lundi au vendredi de 8h30 h à 17 h.

PASS LE HAVRE

Groupe Hospitalier du Havre Hôpital Flaubert

55 bis, rue Gustave Flaubert

Standard : 02 32 73 32 32

Arrêt de bus Hôpital Flaubert

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

PASS ROUEN

UMAS - CHU Rouen

1 rue de Germont

76031 ROUEN CEDEX

Tél. 02 32 88 87 69

La PASS est située à proximité de l'entrée rue de Germont de l'hôpital Charles-Nicolle.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous

Tél : 02.32.88.02.69

PASS VERNON

Hôpital

5 rue du Dr Brunet

27200 VERNON

Tel : 02 32 71 69 44 (secrétariat)

Fax : 02 32 71 69 25

E-mail : passvernon@ch-eureseine.fr

L'équipe de la PASS accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

PASS CONCHES EN OUCHE

25 rue Paul Guilbaud
27190 CONCHES EN OUCHE
Tél. 02 32 30 33 80

PASS GISORS

Centre Hospitalier
Route de Rouen
27140 GISORS
Tél. 02 32 27 76 47

PASS LOUVIERS

Point Accueil Santé
2 rue Saint Jean - BP 612
27406 LOUVIERS CEDEX
Tél. 02 32 25 76 12

PASS PONT AUDEMER

Centre hospitalier de la Risle
Route de Lisieux
27500 PONT-AUDEMER
Tél. 02 32 41 65 94

PASS DIEPPE

Hôpital - BP 219
Avenue Pasteur
76202 DIEPPE CEDEX
Tél. 02 32 14 77 07

PASS ELBEUF

Point accueil santé
Rue Jean Jaurès
76500 ELBEUF
Tél. 02 35 78 67 37

PASS FECAMP

Rue Henri Dunand
76400 FECAMP
Tél. 02 35 10 91 64

PASS LILLEBONNE

Hôpital
19 avenue du Président Coty
76170 LILLEBONNE
Tél. 02 35 39 10 01

MEDECINS DU MONDE - ROUEN

5 rue d'Elbeuf - 76100 Rouen
normandie@medecinsdumonde.net
Téléphone 02 35 72 56 66 – Fax 02 35 73 05 64
Mardi, mercredi, vendredi - 14h/17h30

TERRA PSY - LE HAVRE

Propose une intervention en direction des populations vulnérables, victimes d'une souffrance psychosociale, cumulant des vécus de ruptures géographiques, affectives, sociales, professionnelles, en situation de précarité économique, et n'accédant pas aux soins psychologiques à cause de divers freins. Les prises en charge psychologiques au sein de l'association répondent à deux particularités : l'**interculturalité** et la possibilité de parler des langues étrangères, ainsi que la possibilité d'une **démarche d' "aller vers"**, qui signifie aller à la rencontre des patients, leur proposer des consultations à l'extérieur, dans les lieux de vie.

129, rue Jules Lecesne
76600 le havre
06.41.48.11.94 / 09.82.25.62.45
audievrecharlene@terrappsy.org

Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h00 à 17h.

AIDES NORMANDIE

Association de lutte contre le SIDA. Soutien aux malades du SIDA (VIH - MST - Hépatites). Soutien social et juridique. Prévention et réduction des risques de transmission du virus. Accueil, soutien individuel et collectif des personnes séropositives ;

AIDES LE HAVRE

8, rue d'Après-Mannevillette
76600 LE HAVRE
Tel : 02 35 24 22 03 – Fax 02 35 24 22 83

lehavre@aides.org

Mardi : de 17h30 à 19h30 (Permanence Santé Sexuelle et Dépistage)

Jeudi : de 16h30 à 19h30 (Permanence d'accueil)

AIDES ROUEN

Permanence : lundi de 17h à 20h : accueil CAARUD
Jeudi de 14h à 18h : accueil généraliste
Test rapide VIH en 20min tous les jeudis de 18h30 à 20h
23, rue du Fardeau 76000 Rouen
Tél. : 02 35 07 56 56
Fax : 02 35 88 52 08
Courriel : rouen@aides.org

CDAG / CIDDIST

(Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuit / Centre d'Information de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles).

Les dépistages du VIH, des IST et des hépatites y sont gratuits et anonymes.

LE HAVRE Tél. : 02 32 73 38 20

55 bis, rue Gustave Flaubert

Dépistage IST, Sida, Hépatites B et C

Lundi (sur RV) 17h30-19h

Mardi (sans RV)* 9h30-11h / 17h30-19h

Mercredi (sans RV)* (- de 21 ans) 14h-16h

Jeudi (sur RV) 9h-11h

Vendredi (sans RV)*

FÉCAMP Tél. : 02 35 28 23 99

5, rue Henri Dunant

Dépistage IST, Sida, Hépatites B et C

Lundi (sur RV) 12h30-14h

Jeudi (sans RV)* 17h30-19h

DIEPPE Tél. : 02 35 82 20 81

5-7, boulevard Clémenceau

Dépistage IST, Sida, Hépatites B et C

Jeudi (sur RV) 11h30-13h30 - Jeudi (sans RV)* **Sida et Hépatites uniquement** 16h-18h30

ELBEUF Tél. : 02 76 51 62 06

6, rue des Droits de l'Enfant

Dépistage Sida, Hépatites B et C

Lundi (sans RV)* 9h30-11h30

ROUEN Tél. : 02 35 07 33 33

13, rue des Charrettes

Dépistage IST, Sida, Hépatites B et C

Mardi (sur RV) 10h-13h30 / 17h-19h

Mercredi (sur RV) 14h-17h

Jeudi (sur RV) 10h-12h30

Vendredi (sur RV) 9h-12h30 / 14h-16h30

Il existe également une CDAG au CHU de Rouen Tél. : 02 32 88 80 40

1, rue de Germont

Dépistage Sida, Hépatites B et C

LOUVIERS

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil - Louviers

Centre de Prévention

2 rue Saint Jean - 27400 Louviers

Bus 2, B, H

Tel : 02.32.25.76.25

A l'entrée de l'hôpital, à côté de la Permanence d'Accès aux Soins

Dépistage sur ou sans RDV : lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

GISORS

Centre Hospitalier - Gisors

CeGIDD

Route de Rouen - 27140 Gisors

Tel : 02.32.27.78.99

Bâtiment La Rose des Vents (1er bâtiment à gauche), Rez de Chaussée

Dépistage et vaccination sur RDV : 1 mercredi par mois de 16h à 19h, vendredi de 14h30 à 16h30

Secrétariat : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h

VERNON

Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine - Vernon

CeGIDD

5 rue du Dr Burnet - 27200 Vernon

Tel : 02.32.71.69.44

Centre de Prévention, Bâtiment en briques juste en face des Urgences

Sur RDV :

- Consultations par un médecin : lundi et mercredi de 12h à 16h30

- Consultations par une sage-femme : mardi et jeudi de 14h à 16h45 (consultation spécifique pour les femmes)

EVREUX

Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine - Evreux

CeGIDD - Centre de Prévention

Rue Léon Schwartzberg - 27000 Evreux

Tel : 02.32.33.83.08

Rez de Chaussée, après le Laboratoire

Sur RDV uniquement : mardi et mercredi de 9h à 17h, vendredi de 8h30 à 16h

BERNAY

Centre Hospitalier - Bernay

CeGIDD

5 rue Anne de Ticheville - 27300 Bernay

Tel : 02.32.45.63.11

Autre entrée par la rue Liberge de Grandchain - Centre de Planification et d'Education Familiale

Sur ou sans RDV : mardi de 17h à 18h

Sans RDV : mercredi de 14h à 17h

Autres horaires possibles sur RDV

CROIX ROUGE DIEPPE

10 rue Desmarets 76200 Dieppe- 02.35.84.16.38 – croixrougedieppe@orange.fr

Jeudi de 14h à 16h (1 médecin + 1 infirmière)

ISR (Information Solidarité Réfugiés) DIEPPE

Dr Schando

46B rue Thiers 76200 Dieppe

02 35 50 66 21

LES CMS DE L'EURE ET DE SEINE MARTIME (Centres Médicaux Sociaux)

Les CMS réunissent les services de la protection maternelle et infantile (PMI) et ceux de l'accompagnement social.

Secrétaires médico-sociales, assistants sociaux, infirmières-puéricultrices, médecins et sages-femmes assurent l'accueil et interviennent auprès du public.

Pour toutes les personnes qui ont besoin d'un conseil, d'une orientation ou d'un accompagnement. Sont particulièrement concernés les femmes enceintes, les enfants de la naissance à 6 ans, les familles et toute personne en parcours d'insertion ou/et en difficulté.

DOMICILIATION ADMINISTRATIVE, BOITE POSTALE

La domiciliation est demandée aux organismes domiciliataires :

- soit auprès des CCAS/CIAS qui ont l'obligation (domiciliation de droit commun ou AME) ou la faculté (domiciliation asile) de domicilier sous condition d'un lien de la personne avec la commune. Ce lien peut être établi par tout moyen et doit être apprécié largement sans condition d'ancienneté de présence sur la commune (circulaire du 25 février 2008, point 2.2.1) ;
- soit auprès des organismes ou des associations agréées ayant accepté une activité de domiciliation (droit commun et/ou AME et/ou asile) à certaines conditions définies dans un cahier des charges.

ACCUEIL SERVICE EVREUX

84 avenue Foch
27000 EVREUX
Tél : 02 32 32 76 70
email : accueilservice@9business.fr

PLATEFORME D'ACCUEIL FRANCE TERRE D'ASILE ROUEN

4, rue de Fontenelle
76000 Rouen
Tél : 02 35 71 00 40
Fax : 02 35 08 49 63
Email : direrouen@france-terre-asile.org
Horaires : 9h-12h/14h-16h, fermée le mercredi matin

PLATEFORME FRANCE TERRE D'ASILE EVREUX

Plateforme d'accueil d'Evreux
20 rue Chateaubriand
27000 Evreux
Tél : 02 32 28 85 99
Fax : 02 32 28 09 26
email : padaevreux@france-terre-asile.org
Horaires d'ouverture : 9h-12h/14h-16h et fermée le mercredi matin

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ROUEN

2, rue de Germont 76000 ROUEN
02 35 07 98 10
Sur présentation d'une fiche d'orientation de France Terre D'Asile
1^{ère} démarche : sur rendez-vous. Courrier du lundi au vendredi de 13h30 à 17h.
TEOR 1, 2, 3 (Arrêt CHU-Charles Nicolle-Rouen) Ligne Fast F2 (Arrêt Place Saint-Vivien) Bus 5, 11, 13, 20 (Arrêt Saint Vivien).

L'ABRI EVREUX

9 Boulevard de la Buffardièrre – 27000 EVREUX
Tél : 02 32 62 84 85
email : siege@abriasso.org

CARREFOUR DES SOLIDARITES – EPHETA SOTTEVILLE LES ROUEN

134 avenue du 14 juillet 76 300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Sur présentation d'une fiche d'orientation de France Terre D'Asile

1^{ère} démarche : sur rendez-vous du lundi au vendredi de 14h à 16h sauf le mardi après midi.

Ligne METRO (Arrêt 14 Juillet – Sotteville les Rouen)

SECOURS CATHOLIQUE EVREUX NAVARRE

18 rue Jeanne d'Arc 27000 EVREUX

09 80 59 27 16 - 06 78 92 21 86

Mardi de 14h à 16h et le Jeudi de 10h à 12h

ONM (Œuvre Normande des Mères) DIEPPE

45, avenue Vauban 76200 Dieppe

02 35 40 20 60 - lepointderepere@omn-dieppe.fr

SE NOURRIR

CHARITABLE D'EVREUX

19 rue Georges Bernard 27000 EVREUX

02 32 33 20 73

Aide alimentaire sous forme de colis tous les 15 jours.

ACCUEIL SERVICE EVREUX

84 avenue Foch

27000 EVREUX

Tél : 02 32 32 76 70

email : accueilservice@9business.fr

Accueil Petits déjeuners, collation.

CROIX ROUGE FRANCAISE EVREUX

26 bis, rue de la Rochette

27000 EVREUX

Tél : 02 32 39 33 24 - dd27@croix-rouge.fr

Aides alimentaires

SECOURS POPULAIRE EVREUX

22, route de Saint André

Immeuble Simplon 27000 EVREUX

Tél : 02 32 33 63 80

contact@spf27.org

SOLIDARITE PARTAGE VERNON

28, rue du Coq 27200 VERNON

06 60 61 38 31 – 02 32 51 16 67

besson.marius@gmail.com

SECOURS POPULAIRE LE HAVRE

Rue du Docteur Lamaze (Stade Deschaseaux)

Tél : 02 35 45 73 69

Arrêt de bus Dr Lamaze

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 16h20

Jeudi de 9h30 à 11h30

ENTRAIDE PROTESTANTE LE HAVRE

47 rue Anatole France 76600 LE HAVRE

Tél : 02 35 43 36 70

Arrêt de bus Sous-Préfecture

Distribution alimentaires aux étrangers le vendredi les semaines paires de 9h30 à 12h.

ESPACE SOLIDARITE INSERTION LE HAVRE

Tél : 02 32 72 42 52

Arrêt de bus Place Humbert

(7/7) Repas chaud le midi.

9h à 15h30 sauf le mardi 9h à 13h30

SOS BEBE LE HAVRE

274 rue Aristide Briand

Arrêt de bus Berthelot

Tél : 02 76 25 12 05

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h15

Uniquement le jeudi de 14h à 16h15 pendant les vacances scolaires

SHMA ROUEN

3 rue des Capucins

Tél : 02 35 89 50 82

Repas chaud à midi le samedi et le dimanche de 12h à 13h30

Ligne F2 (Arrêt Place Saint Vivien). Bus 5, 11, 13, 20 (Arrêt Place Saint Vivien)

SOLEPI ROUEN (Epicerie Sociale)

1 rue des Augustins

Du lundi au Vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le Samedi de 10h30 à 14h30

TEOR 1, 2, 3 (Arrêt Place Saint Marc-Rouen)

Et 8 rue Grand Feu, place des Faïenciers

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 10h30 à 16h30.

Ligne METRO (Arrêt Saint Sever Rouen)

LA FRATERNITE ROUEN

183 rue Saint Julien

Tél : 02 35 72 08 57

Sur présentation d'une fiche de liaison, colis de dépannage (2.50 € par personne)

De 9h à 12h tous les jours. Service fermé en août.

Bus 6 (Arrêt Saint Clément)

LA CHALOUPE (CCAS ROUEN)

Accueil, restauration, orientation, accompagnement social

Du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30 sauf le mardi matin et les jours fériés.

Ligne F2 (Arrêt Place Saint Vivien). Bus 5, 11, 13, 20 (Arrêt Place Saint Vivien)

ISR (Information Solidarité Réfugiés) DIEPPE

02 35 50 66 21 - Distribution tous les jours de la semaine au Parc François Mitterrand

SOUPE DES BENEVOLES - DIEPPE

29 Rue de Stalingrad 76200 Dieppe

02 35 82 09 09 - Repas chauds servis tous les midis de la semaine + colis pour le WE

Le C'jour - DIEPPE

17 avenue du général Leclerc 76200 Dieppe - Du mardi au vendredi de 13h30 à 16h45

Possibilité de cuisiner, réchauffer et prendre ses repas (pas de distribution alimentaire)

SECOURS POPULAIRE - LE TREPORT

4 bis, rue de la Digue 76470 Le Tréport - 07.83.35.13.23 - le.treport@spf76.org

Colis alimentaires le mardi matin

LES RESTOS DU CŒUR DANS L'EURE

6 rue de Dreux, 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
Tél : **02 32 37 26 65**

Galerie St André, 27000 EVREUX
Tél : **02 32 28 99 20**

7 passage des Turbulents, 27100 VAL DE REUIL
Tél : **02 32 61 28 63**

46 rue Roger Poullain, 27950 SAINT MARCEL
Tél : **02 32 71 19 78**

1 rue Jean Jaurès, 27930 GRAVIGNY
Tél : **02 32 26 89 48**

Rue Mesloterie, 27190 CONCHES EN OUCHE
Tél : **02 32 33 40 48**

6 rue Dubois, 27220 SAINT ANDRÉ DE L'EURE
Tél : **09 72 98 22 49**

Rue Franche Comté, 27460 LE MANOIR
Tél : **02 32 48 14 48**

5 rue Carreaux, 27200 VERNON
Tél : **02 32 21 66 66**

11 rue Romain Rolland, 27000 EVREUX
Tél : **09 67 13 44 53**

15 route Pont Audemer, 27680 SAINT AUBIN SUR
QUILLEBEUF
Tél : **02 32 42 27 11**

Rue Arsenal Pompiers, 27140 GISORS
Tél : **02 32 55 14 51**

Rue Yves Montand, 27600 GAILLON
Tél : **02 32 52 92 12**

1 rue Eglise St Germain, 27400 LOUVIERS
Tél : **02 32 50 78 42**

6 Ter rue de Pannette, 27000 EVREUX
Tél : **02 32 62 63 56**

LES RESTOS DU CŒUR EN SEINE MARITIME

2 Bis rue Moulin, 76270 NEUFCHATEL EN BRAY
Tél : **02 35 94 91 03**

33 rue Maurice Thorez, 76700 GONFREVILLE
L'ORCHER Tél : **02 35 47 38 28**

170 Boulevard Jules Durand, 76600 LE HAVRE
Tél : **02 35 24 53 50**

32 rue Gustave Nicolle, 76600 LE HAVRE (Quartier
de l'Eure)
Tél : **02 35 25 15 57**

98 rue Jean-Jacques Rousseau, 76600 LE HAVRE
(Centre-Ville)
Tél : **02 35 51 21 71**

21 rue Sergent Goubin, 76610 LE HAVRE
(Caucriaucville) Tél : **02 35 47 23 02**

19 rue Sadi Carnot, 76320 CAUDEBEC LÈS ELBEUF
Tél : **02 35 81 08 35**

16 impasse Jacques Deschamps, 76200 DIEPPE
Tél : **02 35 84 37 48**

51 rue Desseaux, 76100 ROUEN
Tél : **02 35 62 51 46**

1919 avenue Général de Gaulle, 76350 OISSEL
Tél : **02 32 80 35 54**

5 rue Gaston Risser, 76160 DARNÉTAL
Tél : **02 32 12 73 01**

57 rue Desseaux, 76100 ROUEN
Tél : **02 35 03 02 76**

Rue Auguste Guérin, 76680 SAINT SAËNS
Tél : **02 35 32 77 29**

277 route de Darnétal, 76000 ROUEN
Tél : **02 35 14 91 65**

Ruelle Semichon, 76260 EU
Tél : **02 35 50 20 95**

Rue Général de Gaulle, 76660 LONDINIÈRES
Tél : **02 32 97 11 14**

10 place de l'Eglise, 76630 ENVERMEU
Tél : **02 35 04 48 24**

42 rue des Chouquettes, 76190 YVETOT
Tél : **02 35 95 38 56**

5 rue du Moulin à Poudre bat 706 76150
MAROMME
Tél : **02 35 75 10 05**

5 rue du Général Sarrail 76360 BARENTIN
Tél : **02 35 92 79 43**

174 rue de la Plage 76580 LE TRAIT
Tél : **02 35 33 89 65**

Allée Cogétama, La Cotonnière 76570 PAVILLY
Tél : **02 35 03 02 76**

Rue Martin d'Aubermesnil 76870 GAILLEFONTAINE

277 route de Darnétal 76000 ROUEN
Tél : **02 35 14 91 65**

11 route de Dieppe, 76730 BACQUEVILLE EN CAUX.

Le centre DESSEAUX , 51 rue Desseaux 76000
ROUEN
Tél : **02 35 62 51 46**

2 Rue Auguste Desgenetais, 76210 Bolbec
Tél : **09 60 42 11 34**

ETRE HEBERGE

Welcome ROUEN métropole

Hébergement de migrants dans l'attente d'une solution institutionnelle, chez des particuliers ou dans des logements mis à disposition. contact@welcomerouen.org

Jacqueline Madeline 06 14 15 71 19 / Luc Demaegdt 06 16 46 50 79

Martine Dodelin 06 64 72 01 76 / Sylvain Legay 06 68 16 82 79

JRS Welcome LE HAVRE

Hospitalité et hébergement provisoire et gratuit **au sein d'un** réseau de familles, **pour** une personne (adulte isolé) dont la demande d'asile est en cours de procédure.

Lundi de 9h30 à 11h, 22 rue de Séry - 07 67 70 18 15 welcome.lehavre@jrsfrance.org

DES LITS SOLIDAIRES LE HAVRE (Mise à l'abri de jeunes mineurs étrangers isolés)

12 rue des Sauveteurs 76600 LE HAVRE

Marie IMBERT 06 33 77 67 67 - <https://www.facebook.com/DesLitsSolidaires/>

deslitssolidaires@laposte.net

SAMU SOCIAL 115 EVREUX

Mettre à l'abri, accueillir, orienter, héberger, loger, insérer, professionnellement

La plateforme téléphonique 115 de l'Eure est physiquement installée à Evreux, mais centralise les demandes qui émanent de tout le département de l'Eure.

Le 115 est accessible en continu 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Il gère quotidiennement 232 places pérennes d'hébergement d'urgence réparties à Evreux, Bernay, Verneuil sur Avre, Gaillon, Saint Marcel, Pont Audemer, Louviers et Vernon.

SAMU SOCIAL 115 LE HAVRE

Le 115 est le numéro d'urgence pour les sans-abri.

Sa mission est de transmettre l'information concernant les disponibilités en place d'hébergement d'urgence et de fournir l'ensemble des prestations sociales d'urgence : rencontrer un travailleur social, s'alimenter, se laver, se vêtir, se soigner.

Le Samu Social est une plate-forme composée d'une équipe mobile d'urgence sociale (EMUS) et de l'E.S.I. (Espace solidarité Insertion). Elle assure les activités suivantes : écoute téléphonique, accueil physique, accompagnement et intervention sur le terrain.

L'accès aux structures d'hébergement se fait uniquement par le Samu Social 115. Aucun accueil ne sera possible auprès des structures sans orientation par le 115.

SAMU SOCIAL 115 ROUEN

Service d'Accueil et d'OrientatIon Carrefour des Solidarités

149 Rue des Augustins

Permanence physique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf week-ends et jours fériés. Fermé le mardi matin et le jeudi après-midi. En dehors des horaires d'ouverture, pour un hébergement d'urgence, appelez le 115.

Accueil, écoute, information, orientation pour l'accès aux dispositifs de l'hébergement et de l'insertion.

ONM (Œuvre Normande des Mères) – DIEPPE

Pour les hommes : 10 avenue du Général Leclerc à Dieppe

02 27 28 09 44 - siao.laplateforme@orange.fr

Pour les femmes : Rue Albert Lamotte à Neuville-Les-Dieppe

02.35.84.65.62 - lapasserelle@omn-dieppe.fr

SAMU SOCIAL DIEPPE

Point de départ à la gare : Maraudes tous les soirs du lundi au dimanche en hiver (écoute, nourriture, distribution de couverture, mise à l'abri)

SE LAVER

ACCUEIL SERVICE EVREUX

84 avenue Foch
27000 EVREUX
Tél : 02 32 32 76 70
email : accueilservice@9business.fr
Douches.

PASS VERNON

Hôpital
5 rue du Dr Brunet
27200 VERNON
Tel : 02 32 71 69 44 (secrétariat)
Fax : 02 32 71 69 25
E-mail : passvernon@ch-eureseine.fr
L'équipe de la PASS accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

DOUCHES MUNICIPALES ROUEN

38 rue Orbe
76000 Rouen
Tél. 02 35 71 28 51

ESPACE SOLIDARITE INSERTION LE HAVRE

Tél : 02 32 72 42 52
Arrêt de bus Place Humbert
(7/7) 9h à 15h30 sauf le mardi 9h à 13h30

SECOURS CATHOLIQUE DIEPPE

1 rue Joseph Flouest 76200 Dieppe
Accueil les lundis et mercredis de 14h à 17h
Douche + machine à laver

ISR (Information Solidarité Réfugiés) DIEPPE

02 35 50 66 21
Ouverture des douches municipales tous les après-midi

Le C'jour - DIEPPE

17 avenue du général Leclerc 76200 Dieppe - 02 35 04 90 99
Du mardi au vendredi de 13h30 à 16h45
Douche + machine à laver

ARMEE DU SALUT – DIEPPE

Armée du Salut - 6 Rue Jean Ribault 76200 Dieppe - 02 35 82 51 03
Accueil le jeudi de 14h à 17h

SE VETIR

ID VETS EVREUX

ZAC de la Garenne 27930 GUICHAINVILLE

02.32.33.75.59

Horaires : 9h - 19 h du lundi au samedi

SECOURS CATHOLIQUE EVREUX NAVARRE

18 rue Jeanne d'Arc 27000 EVREUX

09 80 59 27 16 - 06 78 92 21 86

Vestiaire pour les enfants jusqu'à 6 ans.

SECOURS POPULAIRE EVREUX

22, route de Saint André

Immeuble Simplon 27000 EVREUX

Tél : 02 32 33 63 80

contact@spf27.org

CROIX ROUGE FRANCAISE EVREUX

26 bis, rue de la Rochette

27000 EVREUX

Tél : 02 32 39 33 24 - dd27@croix-rouge.fr

Vestiaire

SOLIDARITE PARTAGE VERNON

28, rue du Coq 27200 VERNON

06 60 61 38 31 – 02 32 51 16 67

besson.marius@gmail.com

CROIX ROUGE FRANCAISE Vesti boutique LE HAVRE

115, avenue René Coty > Arrêt de bus Ormeaux - Tél : 02 35 53 39 42

Accueil du mardi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h*

141, rue du Commandant Abadie (Stade Deschaseaux)

Arrêt de bus Stade Deschaseaux

Accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h*

Pour les urgences appeler le 02 35 24 81 60

SECOURS POPULAIRE LE HAVRE

Rue du Docteur Lamaze (Stade Deschaseaux)

Tél : 02 35 45 73 69 > Arrêt de bus Dr Lamaze

Accueil les lundis, mardis et vendredis de 14 h à 16 h 20

et les jeudis de 9 h 30 à 11 h 30*

SECOURS CATHOLIQUE Côté Cœur Côté Fringues LE HAVRE

44, rue Lesueur - Tél : 06 75 06 03 77

Arrêt de bus Place Thiers

Accueil du mardi au vendredi de 14 h 30 à 18 h

LA FRATERNITE ROUEN

183 rue Saint-Julien

Tél. : 02 35 72 08 57

Sur présentation d'une demande d'un service social ou partenaires nommés sur le guide urgence sociale. Dépannage vestimentaire gratuit.

Ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 13h30 à 14h30 le 1er samedi de chaque mois. Fermé en août.

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ROUEN

17 ter rue Louis-Poterat

Tél. : 02 35 72 15 56

Magasin de vêtements. Dépannage d'urgence avec éventuellement participation financière adaptée au cas par cas.

Entrée libre. Du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30.

ARMEE DU SALUT ROUEN

27 rue Anatole-France

Tél. : 02 76 01 12 54

Vente de vêtements et de chaussures le 2e vendredi du mois de 9h à 16h ou dépannage d'urgence sur rendez-vous.

CROIX ROUGE FRANCAISE – Vesti boutique ROUEN

24 rue du Bac

Vêtements d'occasion ou neufs contre participation financière. Ouvert le mercredi, vendredi et samedi de 10h à 18h.

Pour connaître les autres espaces vêtements du Secours Catholique, contacter les secrétariats de la délégation de Haute-Normandie :

Diocèse d'Evreux, 02 32 33 05 90

Diocèse du Havre, 02 35 21 92 92

Diocèse de Rouen, 02 35 72 76 44

SECOURS CATHOLIQUE DIEPPE

1 rue Joseph Flouest 76200 Dieppe

Accueil les lundis et mercredis de 14h à 17h

Vestiaire

ARMEE DU SALUT DIEPPE

6 Rue Jean Ribault 76200 Dieppe - 02 35 82 51 03

Accueil le jeudi de 14h à 17h

Vestiaire

CROIX ROUGE DIEPPE

10 rue Desmarets à Dieppe – 02 35 84 16 38 – croixrougedieppe@orange.fr
Mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ; 2^e samedi du mois même horaires
Vestiboutique

SECOURS POPULAIRE DIEPPE

2 rue Maurice Levasseur 76200 DIEPPE
02 35 06 24 11
Mardi au vendredi 14h-17h, samedi 9h30-12h30
Vestiboutique

OXYGENE NEUVILLE LES DIEPPE

Avenue Claude Debussy, immeuble Quenouille à Neuville-lès-Dieppe
02 35 40 28 87 - lundis et jeudis de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 15 à 16 h 15.
Café vestiaire solidaire

CROIX ROUGE - EU

61 rue Jeanne d'Arc à Eu
Mercredi, jeudi, vendredi 14h-19h, samedi 10h-19h
Vestiboutique

LES ANIMATEURS DE RESEAUX DE SOLIDARITE DU SECOURS CATHOLIQUE DE HAUTE-NORMANDIE

TERRITOIRES ROUEN CENTRE et ROUEN AGGLO NORD

Christelle BALLAND-POIRIER 06 78 92 50 73

christelle.ballandpoirier@secours-catholique.org

TERRITOIRES COTE DE BRESLE et PAYS DE BRAY

Sophie BARUS 06 78 92 34 87

sophie.barus@secours-catholique.org

TERRITOIRE VEXIN SEINE

Nathalie BORDE 06 81 06 92 47

nathalie.borde@secours-catholique.org

TERRITOIRE CAUX SEINE ET MER et HAUTES FALAISES

Jimmy CLEMENT DECURE 06 28 27 82 72

jimmy.clement@secours-catholique.org

TERRITOIRE ROUEN AGGLO SUD et BORD DE SEINE

Laure DAVOURY 06 03 88 04 92

laure.davorybutton@secours-catholique.org

TERRITOIRE VALLEE DE L'EURE

Alain-Benoît DIMIER 06 88 98 30 27

alainbenoit.dimier@secours-catholique.org

TERRITOIRE LE HAVRE

Benoît LAIGUILLON 06 28 27 83 34

benoit.laiguillon@secours-catholique.org

TERRITOIRE VALLEE DE SEINE et RISLE ESTUAIRE

Alexandra LEGASTELOIS 06 47 03 87 65

alexandra.legastelois@secours-catholique.org

Annexe : Documents divers

Modèles de lettres, fiche d'accueil, exemples de document remis aux étrangers

Modèle de lettre d'accompagnement de demande d'AME

Equipe locale de

Le

Objet : Demande d'Aide Médicale d'État

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de demande d'AME de **cette personne, qui est aujourd'hui sans titre de séjour, en situation irrégulière sur le territoire.** *Attention, si la personne possède un récépissé sans droit au travail et qu'elle s'est préalablement vue refuser le bénéfice de la CMU, ne pas mentionner le récépissé.*

Elle vous fournit les documents suivants, à l'appui de sa demande :

- Le formulaire Cerfa 11573*05, complété et signé
- Une photo d'identité
- **Pour preuve de son identité :**
- **Pour preuve de sa présence en France depuis plus de 3 mois et moins d'un an :**
- **Les documents relatifs à son adresse :** son attestation de domiciliation postale.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à sa demande, et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien à vous,

Modèle de lettre de réclamation suite à un refus oral d'ouverture de compte

Nom
Prénom
Adresse

Le

Objet : Réclamation suite à un refus oral d'ouverture d'un compte dépôt

Madame, Monsieur,

L'article L.312-1 du code Monétaire et Financier précise que « toute personne physique ou morale, domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix ou auprès des services.

L'ouverture d'un tel compte intervient après remise auprès de l'établissement de crédit d'une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte. En cas de refus de la part de l'établissement choisi, la personne peut saisir la Banque de France afin qu'elle lui désigne soit un établissement de crédit, soit les services financiers de la Poste. » et l'article R.312-3 du même code fournit des indications sur les refus d'ouverture de compte : « lorsqu'un établissement de crédit, l'une des institutions ou l'un des services mentionnés à l'article L. 518-1 oppose un refus à une demande écrite d'ouverture de compte de dépôt, l'établissement, l'institution ou le service doit délivrer une attestation pour saisir la Banque de France. L'avis de refus doit être remis à l'intéressé ou lui être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. »

Lorsque je me suis présenté(e) dans votre établissement le.....afin de vous demander de bien vouloir m'ouvrir un compte la personne qui m'a reçu(e) au guichet a refusé de faire en sorte que j'obtienne un rendez-vous avec un conseiller financier au motif *qu'étant demandeur d'asile (à adapter selon la situation de la personne accueillie)*, je devais produire une attestation de domiciliation associative en lieu et place de mon adresse actuelle. Il m'a également été impossible d'obtenir un refus écrit de la part de la personne au guichet.

Afin de vous mettre en conformité avec les textes ci-dessus mentionnés et me permettre de faire exercer mon droit au compte auprès de la Banque de France, je vous demande par la présente de bien vouloir me faire parvenir un refus écrit d'ouverture de compte au sein de votre établissement.

Je vous adresse en copie les pièces dont j'étais muni(e) lorsque je me suis présenté(e) :

- identité :
- justificatif de domicile :
- déclaration sur l'honneur attestant le fait que je ne dispose d'aucun compte

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Signature

Modèle d'attestation de ne pas être déjà titulaire d'un compte de dépôt

Nom :
Prénom :
Adresse :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné (e) _____, domicilié (e)

Atteste sur l'honneur ne pas être titulaire d'un compte de dépôt.

Je suis conscient (e) que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

Modèle de lettre de demande de désignation d'un établissement bancaire

Nom :
Prénom :
Adresse :

A l'attention de la Banque de France

Objet : Demande de désignation d'un établissement bancaire en vue de l'ouverture d'un compte de dépôt dans le cadre du droit au compte

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous adresser ce courrier car je souhaite ouvrir un compte dépôt. Je me suis adressé à plusieurs établissements bancaires dans ma commune de résidence afin d'y ouvrir un compte et n'ai eu que des refus en réponse.

Conformément à l'article L.312-1 du code monétaire bancaire, je me vois dans l'obligation de solliciter vos services afin qu'ils m'indiquent les coordonnées d'un établissement auprès duquel je pourrai rapidement disposer d'un service bancaire minimal.

Vous trouverez ci-joint, une copie de l'attestation de refus d'ouverture de compte, une copie de ma pièce d'identité, un justificatif de domicile ainsi qu'une attestation sur l'honneur relative au fait que je ne suis pas titulaire d'un compte de dépôt.

Je vous serai également reconnaissant de bien vouloir désigner un établissement bancaire qui soit situé sur la commune de mon lieu de résidence, si cela est possible.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature

Modèle de recours contre le versement de l'ADA



OFII
Immeuble Montmorency 1
15, place de la Verrerie
76100 Rouen

Objet : Allocation demandeur d'asile

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous interpeller sur la situation de Monsieur/Madame

Madame/Monsieur est inscrit à l'OFII depuis le Il/Elle est actuellement toujours en cours de demande d'asile et attend sa convocation à l'OFPRA/CNDA. Il semble que Monsieur/Madame ait reçu l'ADA jusqu'en

Madame/monsieur nous affirme n'avoir rien touché depuis alors qu'il n'a pas fait défaut à son centre d'hébergement et n'a pas refusé la prise en charge proposée.

Les textes indiquent que les demandeurs d'asile doivent percevoir l'ADA jusqu'à 1 mois après la décision finale de la CNDA.

De plus, Monsieur/Madame vit *seule/en couple* et sans ressources avec des enfants scolarisés. Les circulaires demandent d'étudier les dossiers avec humanité et bienveillance.

Nous sollicitons donc votre humanité pour permettre à Madame/Monsieur d'attendre la convocation de la CNDA dans des conditions humaines et décentes.

En espérant que vous réglerez ce problème dans l'intérêt de Madame/Monsieur et leurs enfants dans les meilleurs délais,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

NOTES PERSONNELLES

| TAXES ET DROIT DE TIMBRE SUR LES TITRES DE SÉJOUR (articles L.311-13, 311-14, 311-16 et D.311-18-1 du CESEDA) (montant additionnant la taxe et le droit de timbre) | | DROIT DE VISA DE REGULARISATION (article L.311-13-D du CESEDA) | |
|--|---|---|---|
| <i>Présentation par ordre de références réglementaires — Montants en euros</i> | | | |
| Titres de séjour | 1 ^{er} titre | Renouvellement d'un précédent titre | Duplicata / renouvellement sans présentation du titre échu |
| CST – L.313-4-1 – Titulaire statut RLD-UE dans un autre État membre | 269 ou 79 ou exemption selon le titre délivré | 49 ou 79 ou 269 selon le titre délivré | 49 ou 155 ou 285 selon le titre délivré |
| CST – L.313-6 – Visiteur | 269 (250+19) | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) |
| CST – L.313-7 – Étudiant | 79 (60+19) | 49 si titre valable un an 79 si titre valable plus d'un an | 49 si titre valable un an 95 si titre valable plus d'un an |
| CST – L.313-7-1 – Stagiaire | 79 (60+19) | 139 (120+19) | 155 (120+16+19) |
| CST – L.313-7-2 Stagiaire, ICT et famille | 79 (60+19) | 139 (120+19) | 155 (120+16+19) |
| CST – L.313-10, 1° ; L.313-14 ; L.313-15 Salarité | 269 (250+19) | 269 (250+19) Valable pour CST et pour CSP/annuelle | 285 (250+16+19) |
| CST – L.313-10, 2° Travailleur temporaire | 19 | 269 (250+19) Valable pour CST et pour CSP | 285 (250+16+19) |
| CST – L.313-10, 3° Entrepreneur / profession libérale | 269 (250+19) | 269 (250+19) Valable pour CST et pour CSP | 285 (250+16+19) |
| CST VPF – L.313-11, 1° Regroupement familial | Conjoint : 269 Enfant : 139 Conjoint / enfant admis au RF sur place : 260 | 269 (250+19) 139 (120+19) pour un titre de plus d'un an délivré à l'enfant | 285 (250+16+19) 155 pour un titre de plus d'un an délivré à l'enfant |
| | | | Droit dû préalablement à la délivrance d'un 1 ^{er} titre par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement Sans objet |
| | | | 340 dont 50 lors de la demande |

| Titres de séjour | 1 ^{er} titre | Renouvellement d'un précédent titre | Duplicata / renouvellement sans présentation du titre échu | Droit dû préalablement à la délivrance d'un 1 ^{er} titre par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement |
|--|-----------------------|-------------------------------------|--|---|
| CST VPF – L.313-11, 2° Entrée avant 13 ans | 269 (250+19) | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | 340 dont 50 lors de la demande |
| CST VPF – L.313-11, 2° bis Aide sociale à l'enfance | 19 | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | exempté |
| CST VPF – L.313-11, 4° Conjoint de Français | 269 (250+19) | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | 340 dont 50 lors de la demande |
| CST VPF – L.313-11, 6° Parent d'enfant français | 269 (250+19) | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | |
| CST VPF – L.313-11, 7° Liens personnels et familiaux | 269 (250+19) | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | |
| CST VPF – L.313-11, 8° Né en France | 269 (250+19) | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | Sans objet |
| CST VPF – L.313-11, 9° Rente accident- malade | 79 (60+19) | 79 (60+19) | 95 (60+16+19) | 340 dont 50 lors de la demande |
| CST VPF – L.313-11, 10° Apatride | 19 | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | Exempté |
| CST VPF – L.313-11, 10° Conjoint et enfant d'apatride | 19 | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | 340 dont 50 lors de la demande |
| CST VPF – L.313-11, 11° Malade | 19 | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | |
| CST VPF – L.313-11-1 Conjoint et enfant titulaire RLD-CE autre État membre | 269 (250+19) | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | Sans objet |
| CST VPF – L.313-12 Conjoint de Français victime de violences conjugales | Exempté | Exempté | Exempté | Exempté |
| CST VPF L.313-13 Protection subsidiaire | 19 | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | Exempté |

| Titres de séjour | 1 ^{er} titre | Renouvellement d'un précédent titre | Duplicata / renouvellement sans présentation du titre échu | Droit du préalablement à la délivrance d'un 1 ^{er} titre par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement |
|---|-----------------------|-------------------------------------|--|---|
| CST VPF – L.313-13 Conjoint et enfant de bénéficiaire de la protection subsidiaire | 19 | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | 340 dont 50 lors de la demande |
| CST VPF ou salarié L.313-14 et L.313-15 Admission exceptionnelle au séjour | 269 (250+19) | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | |
| CST VPF – L.431-2 Bénéficiaire du regroupement familial victime de violences conjugales | Exempté | Exempté | Exempté | Exempté |
| CSP passeport talent – L.313-20 Salarié diplômé ou d'une jeune entreprise innovante (1°) Salarié hautement qualifié (2°) Salarié en mission (3°) Chercheur (4°) Entrepreneur (5°) Projet éco innovant (6°) Investisseur (7°) Mandataire (8°) Artiste (9°) Renommée établie (10°) | 269 (250+19) | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | 340 dont 50 lors de la demande |
| CSP – L.313-21 passeport talent (famille) | 269 (250+19) | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | |
| CSP – L.313-23 travailleurs saisonniers | 19 | 269 (250 + 19) | 285 (250+16+19) | |
| CSP – L.313-24 salarié détaché ICT | 269 (250+19) | 269 (250+19) | 285 (250+16+19) | |
| CR – L.314-8 après 5 ans de séjour régulier | sans objet | 269 (250+19) | 278 (250 +9+19) | Sans objet |
| CR – L.314-8 après 5 ans de séjour régulier | sans objet | 269 (250+19) | 278 (250 +9+19) | Sans objet |

| Titres de séjour | 1 ^{er} titre | Renouvellement d'un précédent titre | Duplicata / renouvellement sans présentation du titre échu | Droit du préalablement à la délivrance d'un 1 ^{er} titre par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement |
|---|--|-------------------------------------|--|---|
| CR – L.314-9, 1 ^o Regroupement familial – conjoint | 269 (250+19) (*) | 269 (250+19) | 278 (250 +9+19) | Sans objet |
| CR – L.314-9, 1 ^o Regroupement familial - enfants | 139 si entrés par RF 269 si admis au RF sur place (*) | 269 (250+19) | 278 (250 +9+19) | |
| CR – L.314-9, 2 ^o Parent d'enfant français | 269 (250+19) (*) | 269 (250+19) | 278 (250 +9+19) | |
| CR – L.314-9, 3 ^o Conjoint de Français | 269 (si non-détention antérieure d'une carte de séjour temporaire) | 269 (250+19) | 278 (250 +9+19) | |
| CR – L.314-11, 2 ^o Enfant ou ascendant de Français | 19 | 269 (250+19) | 278 (250+9+19) | |
| CR – L.314-11, 3 ^o Rente accident-maladie | 79 (60+19) | 79 (60+19) | 88 (60+9+19) | |
| CR – L.313-11, 4 ^o , 5 ^o et 6 ^o Anciens combattants | 19 | 269 (250+19) | 278 (250+9+19) | |
| CR – L.314-11, 7 ^o Légionnaire | 269 (250+19) | 268 (250 +19) | 278 (250+9+19) | |
| CR – L.314-11, 8 ^o Réfugié | 19 | 269 (250+19) | 278 (250+9+19) | |
| CR – L.314-11, 8 ^o Conjoint et enfant de réfugié | 19 | 269 (250+19) | 278 (250+9+19) | |
| CR – L.314-11, 9 ^o Apatride | 19 | 269 (250+19) | 278 (250+9+19) | |
| CR – L.314-11, 9 ^o Conjoint et enfant d'apatride | 19 | 269 (250+19) | 278 (250+9+19) | |
| CR – L.314-12 non option nationalité française | 19 | 269 (250+19) | 278 (250+9+19) | Exempté |
| | | | | Sans objet |
| | | | | Exempté |

| Titres de séjour | 1 ^{er} titre | Renouvellement d'un précédent titre | Duplicata / renouvellement sans présentation du titre échu | Droit dû préalablement à la délivrance d'un 1 ^{er} titre par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement |
|--|-----------------------|-------------------------------------|--|---|
| CR permanent – L.314-14 | Sans objet | 269 (250+19) | 278 (250+9+19) | Sans objet |
| CST VPF – L.316-1 et L.316-3 dépôt plainte-témoignage – bénéficiaires ordonnance de protection | Exempté | Exempté | Exempté | Exempté |
| CR – L.316-1 – Après dépôt plainte ou témoignage si condamnation définitive du mis en cause | Exempté | Exempté | Exempté | Exempté |
| Carte de séjour et CRA Retraité et conjoint L.317-1 et art. 7ter accord franco- algérien | 19 | 19 | 19 | |
| Certificat de résidence algérien (CRA) 1 an (art. 5 et 7 accord) Visiteur - Travailleur salarié et temporaire - Commerçant - Artisan - Travailleur non salarié - Scientifique - Artiste | Exempté | 269 (250+19) | 278 (250+16+19) | 340 dont 50 lors de la demande |
| CRA 1 an Étudiant (titre III protocole) | 79 (60+19) | 49 (30+19) | 49 (30+19) | |
| CRA 1 an Agent officiel (titre III protocole) | 269 (250+19) | 268 (250 +19) | 278 (250+9+19) | Sans objet |
| CRA 1 an VPF Malade (art. 6-7 accord) | 19 | 268 (250 +19) | 278 (250+9+19) | 340 dont 50 lors de la demande |
| CRA 1 an VPF (art. 6 sauf point 7 accord) Résidence de plus de 10 ans - Conjoint de Français, de scientifique - Parent d'enfant français - Droit au respect VPF - Né en France | 269 (250+19) | 268 (250 +19) | 278 (250+9+19) | sans objet pour l'article 6-6 (né en France) |

| Titres de séjour | 1 ^{er} titre | Renouvellement d'un précédent titre | Duplicata / renouvellement sans présentation du titre échu | Droit dû préalablement à la délivrance d'un 1 ^{er} titre par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|---|
| CRA 1 an VPF Regroupement familial (art. 7, d) | Exempté | 268 (250 +19) | 278 (250+9+19) | 340 dont 50 lors de la demande |
| CRA 10 ans (art. 7 bis) | Exempté | Exempté | Duplicata : 259 Non-présentation du titre échu : 250 (**) | 340 dont 50 lors de la demande pour le CRA visé au e) de l'art. 7bis (résidence depuis l'âge de 10 ans) – Sans objet pour les autres cas |
| Autorisation provisoire de séjour L.311-10, L.311-11 et L.311-12 | Hors champ | Hors champ | Hors champ | 340 (dont 50 lors de la demande) pour l'art. L.311-12 – Sans objet pour les autres articles |
| Autre autorisation provisoire de séjour | Hors champ | Hors champ | Hors champ | 340 (dont 50 lors de la demande), hormis APS demande d'asile et APS en prolongation de visa |
| Cartes « UE » L.121-1 et « UE - membres de famille » L.121-3 | Exempté | Exempté | 25 | 340 (dont 50 lors de la demande) pour l'art. L.121-3 Sans objet pour l'article L.121-1 |
| Visa de long séjour valant titre de séjour | Même montant que le titre de séjour | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Changement de la carte de séjour (en cas de modification des mentions portées sur le titre de séjour, telles que l'état civil, l'adresse...): droit de timbre de 19 €, à l'exclusion de toute autre taxe ; applicable à tous les titres de séjour, y compris les certificats de résidence algériens, à l'exception des cartes "UE", " UE-membres de famille" et des APS | | | | |
| (*) Concernant les étrangers relevant de certains accords bilatéraux prévoyant la délivrance de la CR en 1 ^{er} titre | | | | |
| (**) Droit de timbre de 19 € non exigible en application de l'accord franco-algérien | | | | |
| si le titre est renouvelé, l'étranger doit acquitter un droit de 180 € | | | | |

CR : Carte de résident (10 ans)

CRA : Certificat de résidence algérien

CST : Carte de séjour temporaire

CSP : Carte de séjour pluriannuelle

CST VPF : Carte de séjour temporaire – Vie privée et familiale

Délégation du Secours Catholique de Haute-Normandie

EVREUX

18 rue du Docteur Guindey
02 32 33 05 90

LE HAVRE

54 rue Michelet
02 35 21 92 92

ROUEN

Espace Jean Rodhain
6 rue Grand Feu
02 35 63 31 43

hautenormandie@secours-catholique.org

Département «Accueil et droits des Etrangers »

Secours Catholique Caritas France

01 45 49 74 49

dept.etrangers@secours-catholique.org